

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

**AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU Le 11 août 2011 A INGENDE**

**MOTEMA 24/11, Groupements INDJOLO et BESOMBO**

**Préambule**

Les titres 24/11 et 25/11 ont un plan de gestion commun qui présente d'une part le premier bloc quadriennal du contrat de concession forestière n°24/11 comprenant les **AAC réelles** 1, 2,3 et 4 et couvert par une clause sociale. Cet accord de clause est concerné par les groupements INDJOLO et BESOMBO, tous deux du secteur d'EUNGU. Ces deux groupements comprennent les villages Eungu centre, Bompoma, Lingondjo, Bofomwa, Bokala, Bosuka, Bolak'oafumba, Bokendela, Bokana pour le groupement INDJOLO et les villages Wele, Bombimbi, Lokongwa Wilima, Mbengi, Bondjoku et Ngonda pour le groupement BESOMBO. Cet accord dispose d'un montant prévisionnel et estimatif du Fonds de développement local évalué à **205.935\$**. *Le plan de gestion couvre la période allant de 2014 à 2017.*

Cependant, le titre 25/11 dispose d'un accord de clause sociale sur les **4 AAC théoriques** conclu avec le groupement Bombomba lequel est composé des villages Boyera, Betoko, Boende, Bompoma, Ngondo, Djombo, Betsimbola, lokinda, Omomo, Bolengambi, Ifuto, Befili, Lokondola, Boloka, Nkasa et dispose d'un montant prévisionnel du Fonds de développement Local estimé à **107.462\$**.

Il ressort des informations du plan de gestion que la concession forestière 24/11 sera parcourue par l'exploitation lors de la mise en œuvre du plan de gestion sur une surface équivalente au 4/25 de la surface utile des deux concessions réunies. Ainsi donc, l'accord pour les clauses sociales se basera donc sur le volume réellement exploité sur ces AAC.

Par contre, la concession forestière 25/11 qui est couvert par un accord de clause sociale sur le premier bloc portant sur 4 AAC théoriques ne sera pas parcourue par l'exploitation durant la mise en œuvre du plan de gestion cependant quelques réalisations seulement seront financées sur base du préfinancement.

En effet, le présent document présente l'avenant à la clause sociale du groupement ci-haut cité. Toute fois, il conviendra de mentionner que dans le cadre des engagements qui lient le concessionnaire **MOTEMA** d'avec la communauté locale, la clause sociale qui a été conclue, n'a pas été rédigée conformément au modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière telle qu'elle a été instituée par l'arrêté ministériel n°023.

Pour se mettre à l'évidence, le tableau ci-dessous présente la correspondance entre l'AM 023 et l'accord de clause sociale conclue le 11 août 2011.

Seuls les articles dont les contenus ont subi des modifications substantielles sont repris dans le présent avenant.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	B	nguma	IF	BAHZ
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBA			
NS	BM	F			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

La version papier ayant conduit à l'élaboration du présent avenant est celle qui a été déposée au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Cependant, il s'avère que cette version contient des erreurs sur les numéros des Garanties d'Approvisionnement des deux concessions dans les préambules des clauses. En réalité, la Garantie d'Approvisionnement 36/03 a été convertie en contrat de concession forestière n°24/11 ; par contre la Garantie d'Approvisionnement 37/03 se rapporte au contrat de concession forestière n°25/11

Article du modèle d'accord AM 023/10	Correspondance/ décalage au regard de la clause sociale du 11 août 2011
Article 5	Article 6
Article 6	Article 7
Article 7	Article 8
Article 8	Article 9
Article 9	Article 10
Article 10	Article 11
Article 11	Articles 12, 13 et 14
Article 12	Article 15
Article 13	Article 16
Article 14	Article 17
Article 15	Article 18
Article 16	Article 22
Article 17	Article 19
Article 18	Article 20
Article 19	Article 21
Article 20	Article 23
Article 21	Article 24
Article 22	Article 25
Article 23	Article 26
Article 24	Article 27 (a)
Article 25	Article 27 (b)
Article 26	Article 28
Article 27	Article 29
Article 28	Article 30

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BL	NR	IF	BAHK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBWA			
NS.	BM	F			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° La Communauté Locale du secteur d'EUNGU constitué de deux groupements comprenant part les villages Eungu centre, Bompoma, Lingondjo, Bofomwa, Bokala, Bosuka, Bolak'oafumba, Bokendela, Bokana pour le groupement INDJOLO et de l'autre part les villages Wele, Bombimbi, Lokongwa Wilima, Mbengi, Bondjoku et Ngonda pour le groupement BESOMBO. Cette communauté est représentée ici par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG »

N°	Nom	Fonction
01	EFOLOKO LIKWA Roger	Président
02	IKONGO LOMANA Frédérick	Vice-président
03	BOLUKA LOKONGA	Secrétaire
04	NGUMA Rosa	Trésorière
05	BOLUMBU IFULU IKOLE Edouard	Conseiller
06	BANKITA BAENGE Jean Louis	Conseiller
07	NSOMBO NKOMBE Eliezel	Conseiller
08	ILIKO BOMPUSULU	Conseiller
09		Représ. du concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société Forestière dénommé **MOTEMA**, immatriculée au nouveau registre de commerce N°44600, le numéro d'identification nationale D 87485 W, Kinshasa, ayant son siège au n° 8, avenue Ntangu, quartier Basoko, Commune de la Gombe, dans la ville de Kinshasa, représentée par Monsieur Péguy LIWANGA MATA-LIWANGA, ci – après dénommée « le concessionnaire forestier »

**Entendu que :**

**MOTEMA** a signé en date du 11 août 2011, un accord de clause sociale avec les communautés locales des groupements INDJOLO et BESOMBO, comprenant part les villages Eungu centre, Bompoma, Lingondjo, Bofomwa, Bokala, Bosuka, Bolak'oafumba, Bokendela, Bokana pour le groupement INDJOLO et de l'autre part les villages Wele, Bombimbi, Lokongwa Wilima, Mbengi, Bondjoku et Ngonda pour le groupement BESOMBO

La Société **MOTEMA** titulaire d'un contrat de concession forestière n°24/11 du 24 octobre 2011, issu de la conversion de la lettre d'intention n°036/CAB/MIN/ECN-EF/03 du 26 mars 2003, jugé convertible suivant la décision du gouvernement du 29 janvier 2011 de rendre

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BL	NGUMA	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZABA			
NS.	BM	F			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

convertibles les titres ayant bénéficié d'observations particulières de la commission interministérielle

**Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :**

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

**Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 1 « Dispositions générales », article 2**

Extrait de l'article 2 de la clause du 11 août 2011

*Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 2 de l'arrêté n°023/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/10 du 07 juin 2010 précité.*

Extrait de l'article 2 de la clause est complétée comme suit

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire **pendant les quatre premières années du contrat de concession**, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

**Article 2 de l'avenant portant sur le Chapitre 2 « Obligations des parties », section 1<sup>ère</sup> « Obligations du concessionnaire forestier », article 4**

Article 4 de la clause du 11 août 2011

*Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur les ouvrages et les facilités repris en annexe 1*

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
<i>EF</i>	<i>IK</i>	<i>BL</i>	<i>NGUMA</i>	<i>IF</i>	<i>BANK</i>
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<i>KONZABA</i>			
<i>N9</i>	<i>BM</i>	<i>F</i>			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 12), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socioéconomiques reprises en annexe 2

Article 4 de la clause est complété comme suit :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires

Type de bâtiment/Infrastructure	Localisation	Nombre
Construction d'un centre de santé de 171 m <sup>2</sup> de surface en briques cuites	Basuka	1
Acquisition d'équipement matériel du centre de santé	Basuka	1
Acquisition des produits pharmaceutiques du centre de santé	Basuka	1
Construction d'école primaire en briques cuites de 288 m <sup>2</sup> de surface	Lingondju, Ngonda	2
Construction d'une école secondaire en briques cuites de 288 m <sup>2</sup> de surface	Besombo	1

- Autres

Type d'objet/ Infrastructure	Localisation	Nombre
Construction de centre culturel en briques cuites de 240 m <sup>2</sup> de surface	Eungu, Ngonda	2
Acquisition d'une phonie multi fréquence	Eungu	1
Aménagement de puits d'eau	Indjolo	1

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BS	nguma	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	KONZERA			
NS	B-M				

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

**Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties », section 1<sup>ère</sup> « Obligations du concessionnaire forestier », article 5 :**

Ci après l'article 6 de la clause sociale du 11 août 2011 et se rapporte à l'article 5 de l'AM 023. Il se présente comme suit :

Article 6 de la clause du 11 août 2011

Sont rapportées en annexes 1, 2 et 3 des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant :

- les plans et spécifications des infrastructures,
- leur localisation et la désignation des bénéficiaires,
- le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services ainsi que les coûts estimatifs s'y rapportant.

Article 6 de la clause est modifié comme suit:

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECNT/27/JEB/08 précité, sont apportées en annexes des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant : 1) les plans et spécifications des infrastructures, 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires, 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services ainsi que 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond ;
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.) ;
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers,...) ;
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion-benne, etc.) ;
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BL	NGUMA	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZERA			
NS.	BM	P			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

**Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties », section 1<sup>ère</sup> « Obligations du concessionnaire forestier », article 6**

Ci après l'article 7 de la clause sociale du 11 août 2011 et se rapporte à l'article 6 de l'AM 023. Il se présente comme suit :

Article 7 de la clause du 10 juin 2011

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de développement à travers la constitution d'une provision de **10%** sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur les deux blocs d'exploitation.

Article 7 de la clause est modifié comme suit:

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale ayant droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de **1,8 %** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales riverains ayants droits sur la concession forestière est joint en annexe.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
<i>EL</i>	<i>IK</i>	<i>Blo</i>	<i>mezz.</i>	<i>IF</i>	<i>BANK</i>
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<i>MONZERA</i>			
<i>NS</i>	<i>BM</i>	<i>P</i>			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

**Article 5 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties », section 1<sup>ère</sup> « Obligations du concessionnaire forestier », article 11 :**

*Ci-après l'extrait de l'article 14 de la clause du 11 août 2011 qui se rapporte à l'article 11 de l'A.M 023. Il se présente comme suit :*

Extrait de l'article 14 de la clause du 10 juin 2011

*Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4 ci-dessus et qui est actuellement estimé à 16.950 USD (dollars américains seize mille cents cinquante)*

Extrait de l'article 14 de la clause est modifié comme suit :

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, **à la signature du présent accord**, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

**Article 6 de l'avenant portant sur le Chapitre 2 « Obligations des parties », section 1<sup>ère</sup> « Obligations du concessionnaire forestier », article 12 :**

*Ci-après l'extrait de l'article 15 de la clause du 11 août 2011 qui se rapporte à l'article 12 de l'A.M 023. Il se présente comme suit :*

Article 15 de la clause du 11 août 2011

*Le Fonds de développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale représentée par le secteur d'EUNGU.*

*Sur demande de la communauté locale représentée par le secteur d'EUNGU, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la section de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.*

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BL	rosa	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	WONZABA			
NS.	BM				

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

Article 15 de la clause est modifié comme suit :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq **représentants élus de la communauté locale**.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

**Article 7 de l'avenant portant sur le Chapitre 2 « Obligations des parties », section 1<sup>ère</sup> « Obligations du concessionnaire forestier », article 13 :**

*Ci-après l'extrait de l'article 16 de la clause du 11 août 2011 qui se rapporte à l'article 13 de l'A.M 023. Il se présente comme suit :*

Article 16 de la clause du 11 août 2011

*Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision d'un des chefs de secteurs, le CLG comprend un vice-président, un secrétaire-rapporteur, un trésorier, quatre conseillers et un représentant de la société MOTEMA Sprl.*

*Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur du Territoire d'INGENDE*

Article 16 de la clause est modifié comme suit

Outre un président désigné par les membres de la communauté travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BA	<i>mon</i>	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBE			
NS.	BM	P			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

**Article 8 de l'avenant portant sur le chapitre 3 « Suivi de la mise en œuvre du présent contrat », article 23**

Ci-après l'extrait de l'article 26 de la clause du 11 août 2011 qui se rapporte à l'article 23 de l'A.M 023. Il se présente comme suit :

Article 26 de la clause du 11 août 2011

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire d'Ingende, à l'initiative de l'une des parties au présent accord.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 26 de la clause est modifié comme suit :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

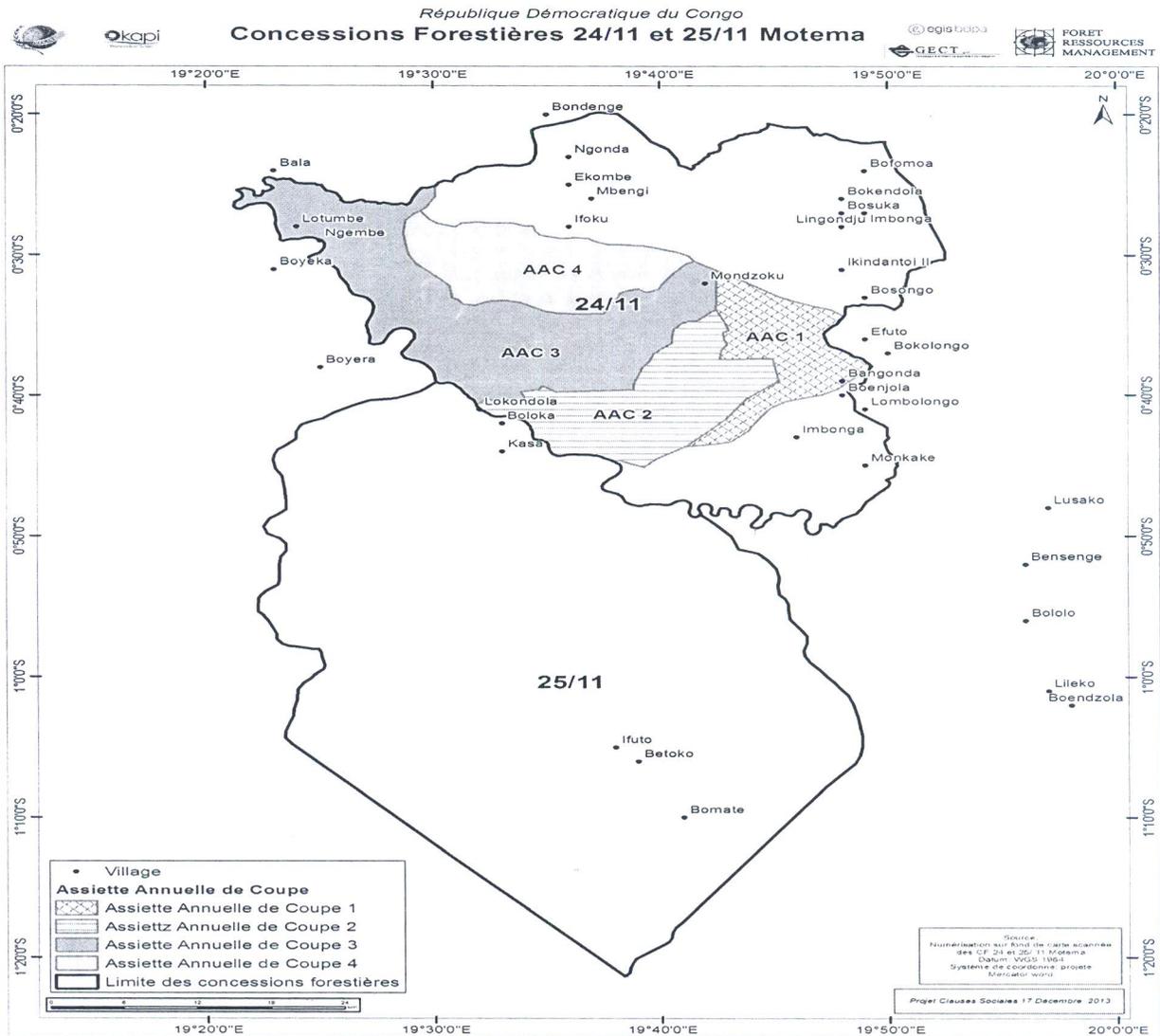
Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	Blo	unus	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	KON ZEBE			
MS-	BM	F			

**Article 9 de l'avenant**

L'annexe 4 de l'avenant est complété par :

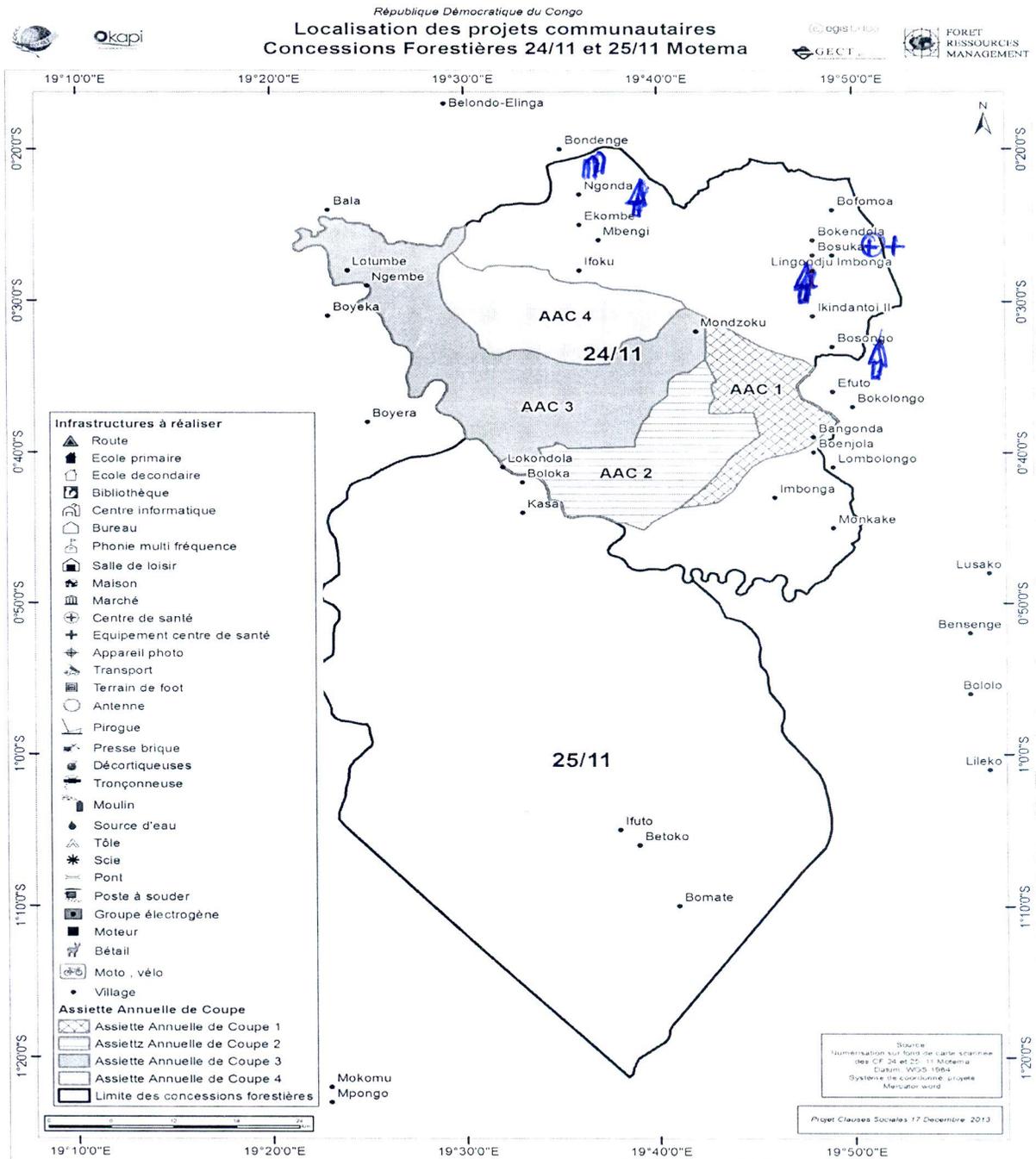
**4.1 La carte de localisation des AAC**



EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	B	na	IF	BAKIZ
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZABA			
NK	BM				

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

4.2 La carte de localisation des projets communautaires

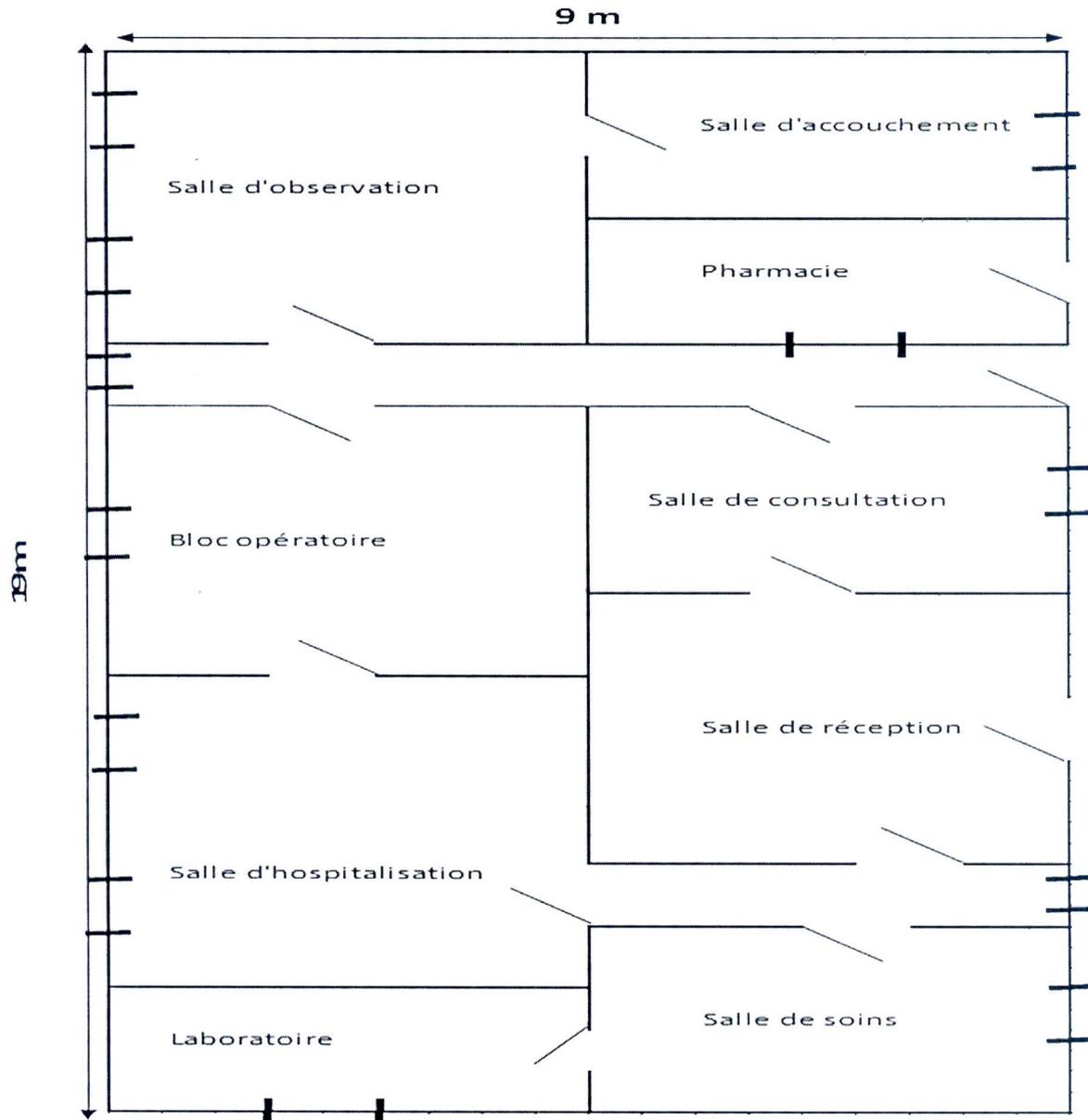


EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	B	NU	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBE			
NE	BM				

**Article 10 de l'avenant**

Il est complété au présent avenant, l'annexe 5 relative à :

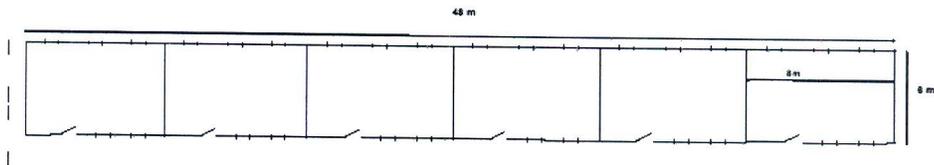
5.1 Le plan métré du centre de santé



EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
<i>EF</i>	<i>IK</i>	<i>BOL</i>	<i>NGUMA</i>	<i>IF</i>	<i>BANKITA</i>
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<i>MONZEPA</i>			
<i>NS.</i>	<i>BM</i>	<i>F</i>			

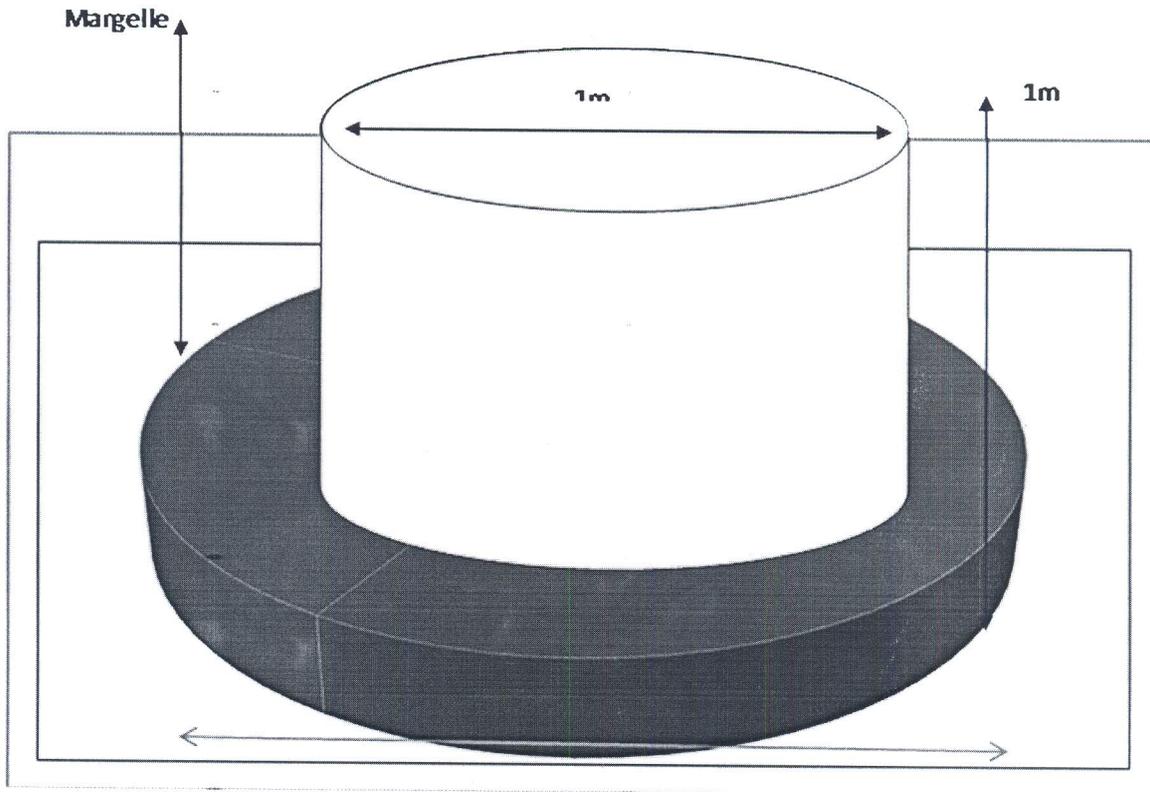
5.2 Le plan métré d'une école de six salles de classes

Plan type écoles de 6 classes



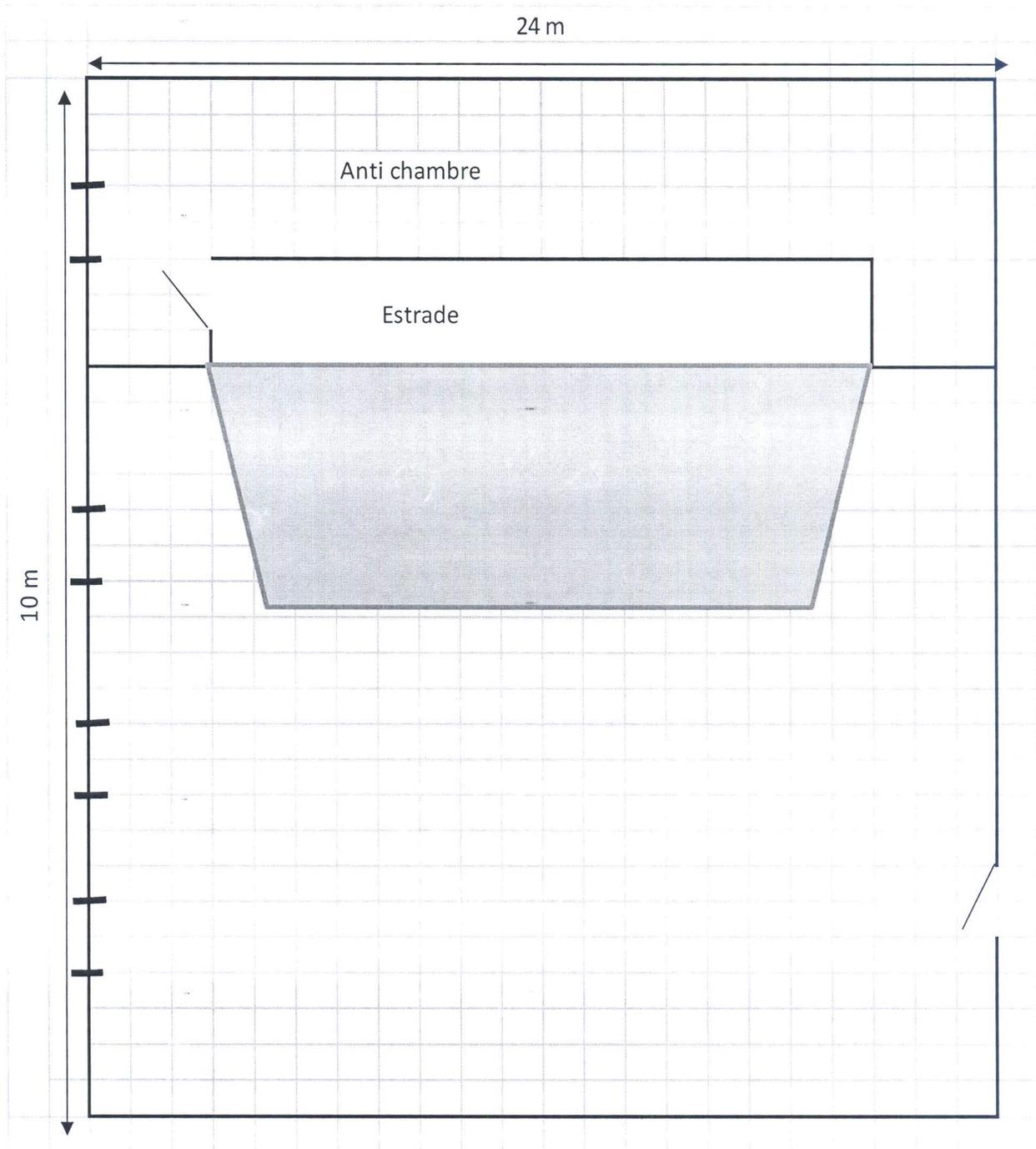
EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BL	NGUMA -	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	KONZEDA			
NS.	BM	F			

5.3 Le plan métré d'un puits d'eau



EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BL	...	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	HONZEBA			
NS.	BM	IF			

5.4 Plan métré du centre culturel



EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	Bolu	nguma	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZERA			
NS-	BM	F			

## Article 11 de l'avenant

Il est complété au présent avenant, l'annexe 6 relative à :

### 6.1 Le devis prévisionnel et estimatif du centre de santé

DEVIS CENTRE DE SANTE MOTEMA 24/11										
1 bâtiment de	Longueur	19,00	m	Largeur	9,00	m	Surface	171,00	m <sup>2</sup>	
<b>Coût Salaires</b>		<b>Coût fournitures extérieures</b>								
<b>Paramètres</b>			<b>Unité</b>	<b>largeur</b>	<b>épaisseur</b>	<b>Longueur</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cube</b>	<b>Prix unité (en \$)</b>	<b>Prix</b>
Nombre de jours	90	Bastaings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	120	4,500	350,00	1 575,00
Coût journalier chef maçon	20	Chevrans	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	120	2,940	350,00	1 029,00
Nombre chef maçons	1	Chevrans plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	100	2,450	350,00	857,50
Coût horaire maçons	3	Ciment fondation	sac 50 kg				100		15,00	1 500,00
		Ciment pavement	sac 50 kg				100		15,00	1 500,00
Nombre maçons	2	Ciment crépissage	sac 50 kg				90		15,00	1 350,00
Nombre de jours	75	Tôles de 3 m	Tôle				130		16,00	2 080,00
Coût journalier chef menuisier	3	Faitières de 3 m	Faitière				30		14,50	435,00
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg				24		3,00	72,00
Coût journalier menuisiers	11	Clous de 150	kg				24		3,36	80,64
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg				24		3,36	80,64
		Clous de 100	kg				24		3,36	80,64
Salaire chef d'équipe maçon	1 800	Clous de 80	kg				24		3,36	80,64
Salaire maçons	2 000	Clous de 60	kg				24		2,50	60,00
		Clous de 40	kg				24		2,50	60,00
		Clous de 20	kg				45		2,50	112,50
Sous total Salaires maçons	3 800	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				100		8,43	843,00
		Planches pour portes 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,045	m <sup>3</sup>	60	2,688	350,00	940,80
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,028	m <sup>3</sup>	40	1,120	350,00	392,00
Salaire chef d'équipe menuisier	1 664	Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	100	0,250	350,00	87,50
		Briques	unité				18 000		0,30	5 400,00
Salaire menuisiers	1 500	Chaux	kg				80		0,50	40,00
Sous total Salaires menuisiers	3 164	Bancs/Tables	unité						50,00	-
		Tableau	unité						20,00	-
		Tables					6		30,00	180,00
<b>Sous total Salaires</b>	<b>6 964</b>	Quincaillerie (semures, gonds...)	forfait				300		2,00	600,00
		<b>Sous total fournitures extérieures</b>								<b>19 436,86</b>

Récapitulatif pour 1 centre de santé	
Coût salaires	6 964,00
Fournitures extérieures	19 436,86
<b>Total chantier</b>	<b>26 400,86</b>

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
<i>EP</i>	<i>IK</i>	<i>BJA</i>	<i>mm.</i>	<i>IF</i>	<i>BANK</i>
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<i>HONZEBA</i>			
<i>MS</i>	<i>BM</i>	<i>P</i>			

6.2 Le devis estimatif et prévisionnel d'une école de six salles de classes

Devis d'une école, MOTEMA 24/11 INDJOLO et BESOMBO

N°	QUANTITE	LIBELLE	P.U	P.T	OBSERVATION
1	74000	Briques	\$ 0,09	6.290	
2	64	Barre de fer 10 mm	\$ 10	\$ 640	
3	35	Barre de fer 6mm	\$ 5	\$ 175	
4	46	Bennes de 5 tonnes (sable mélangé)	\$ 25	\$ 1 150	
5	6	Bennes de 5 tonnes (sable fin)	\$ 20	\$ 120	
6	375	Sacs de ciment	\$ 30	\$ 11 250	
7	120	Madriers 5x10	\$ 5	\$ 600	
8	332	Chevrons 5X5	\$ 3	\$ 830	
9	54	Kg de clous de 10 cm	\$ 3	\$ 162	
10	64	Kg de clous de tôles	\$ 3	\$ 192	
11	265	Tôles BG 28	\$ 18	\$ 4 770	
12	160	Triplex de 5 mm	\$ 15	\$ 2 400	
13	160	Lattes	\$ 2	\$ 240	
14	25	Kg de clou de 8 cm	\$ 3	\$ 75	
15	15	Kg de clou de 5 cm	\$ 3	\$ 45	
16	7	Portes	\$ 50	\$ 350	
17	7	Serrures	\$ 30	\$ 210	
18	20	Charnières	\$ 2	\$ 40	
<b>TOTAL</b>				<b>29.539</b>	
<b>Main d'œuvre 25% de 29.539</b>				<b>7.385</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>36.924</b>	

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EP	IK	B/D	unus.	IT	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	KOH ZEDA			
NS-	BM	F			

6.3 Le devis prévisionnel des équipements du centre de santé

**Equipements centre de santé INDJOLO et BESOMBO, MOTEMA 24/11**

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	\$ -
Armoire métallique	pce		\$ 200	\$ -
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	\$ -
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	2	\$ 25	\$ 50
Bassin réniforme inox	pce	2	\$ 10	\$ 20
Boîte à gants	pce	2	\$ 7	\$ 14
Boîte métallique inox	pce		\$ 100	\$ -
Bureau	pce	1	\$ 50	\$ 50
Chaises	pce	6	\$ 15	\$ 90
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce	1	\$ 80	\$ 80
Etuve	pce		\$ 600	\$ -
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	3	\$ 126	\$ 377
Marteau percuteur	pce	1	\$ 20	\$ 20
Matelas d'hôpital	pce	3	\$ 80	\$ 240
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce	1	\$ 25	\$ 25
Pèse-bébé	pce		\$ 250	\$ -
Pèse-personne	pce	1	\$ 100	\$ 100
Potence	pce	1	\$ 20	\$ 20
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	\$ -
Stérilisateur poupinel	pce		\$ 600	\$ -
Stéthoscope	pce	2	\$ 5	\$ 10
Stéthoscope obstétrical	pce	1	\$ 10	\$ 10
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	1	\$ 20	\$ 20
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Banc	pce	1	\$ 50	\$ 50
Urinoir	pce		\$ 25	\$ -
<b>TOTAL</b>				<b>\$ 1 976</b>

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	Bo	un.	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	- ILIKO BOMPUSULU	KONZERA			
Ms.	BM	F			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

6.4 Le devis prévisionnel de construction du centre culturel

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres			Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Nombre de jours	60	Bastaings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	60	2,250	350,00	787,50
Coût journalier chef maçon	8	Chevrons	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	60	1,470	350,00	514,50
Nombre chef maçons	1	Chevrons plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	24	0,588	350,00	205,80
Coût horaire maçons	5	Ciment fondation	sac 50 kg			-	40		15,00	600,00
		Ciment pavement	sac 50 kg				60		15,00	900,00
Nombre maçons	2	Ciment crépissage	sac 50 kg			-	40		15,00	600,00
Nombre de jours	60	Tôles de 3 m	Tôle				150		16,00	2 400,00
Coût journalier chef menuisier	6	Faitières de 3 m	Faitière				20		14,50	290,00
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	18		3,00	54,00
Coût journalier menuisiers	4	Clous de 150	kg			-	12		3,36	40,32
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	20		3,36	67,20
<b>Calculs</b>		Clous de 100	kg			-	20		3,36	67,20
Salaire chef d'équipe maçon	600	Clous de 80	kg			-	20		3,36	67,20
Salaire maçons	700	Clous de 60	kg			-	10		2,50	25,00
		Clous de 40	kg				6		2,50	15,00
		Clous de 20	kg				4		2,50	10,00
Sous total Salaires maçons	1 300	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	60		8,43	505,80
		Planches pour portes 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,045	m <sup>3</sup>	6	0,269	350,00	94,08
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,028	m <sup>3</sup>	12	0,336	350,00	117,60
Salaire chef d'équipe menuisier	484	Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	80	0,200	350,00	70,00
		Briques	unité				21 000		0,30	6 300,00
Salaire menuisiers	580	Chaux	kg			-	100		0,50	50,00
Sous total Salaires menuisiers	1 064	Mousse + coussin + Drap de lit	unité			-			30,00	-
		Chaise	unité				12		20,00	240,00
		Tables					12		30,00	360,00
Sous total Salaires	\$ 2 364,00	Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	50		2,00	100,00
		<b>Sous total fournitures extérieures</b>								<b>\$ 14 481,20</b>

Récapitulatif	
Coût salaires	\$ 2 364,00
Fournitures extérieures	\$ 14 481,20
Total chantier	\$ 16 845,20

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
<i>EF</i>	<i>IK</i>	<i>BA</i>	<i>Rosa</i>	<i>IF</i>	<i>BANK</i>
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<i>MONZEBE</i>			
<i>NS.</i>	<i>B.M</i>	<i>F</i>			

6.5 La facture pro forma d'acquisition des produits pharmaceutiques

**Ets "LA REFERENCE"**  
Mission VIA NOVA

Vente : Matériel de Labo - Réactifs de Labo  
Équipement Médical  
NRC : 217 BDD Id. Nat. : 69262 Y  
Procrédit Bank N° de compte : 1301-06100404-120  
Av. Commerce N° 35 Bis  
Kinshasa - Gombe - Immeuble Kazadi  
Tél. : 0999994698 - 0899873570

**PROFORMA**

961.500,00FC = 1045 \$

V/Bon de Commande N° ..... Du .....  
N/Bon de Livraison N° ..... Du .....  
Kinshasa, le 4/04/2013 Facture N° .....  
Mme, Mr Sté : .....

DOIT POUR CE QUI SUIT :

Qté	Désignation	Prix Unit.	Prix Total
50 fls	Netronidazole suspension	1.250,00FC	62.500FC
50 fls	Pullivitamine sirop	800,00FC	40.000FC
50 fls	Netronidazole inj	1.100FC	55.000FC
1000 ccs	Pullivitamine Pk	2.500FC	2.500FC
20 fls	otivine 0,5%	350FC	7.000FC
20 fls	otivine 1%	350FC	7.000FC
1000 ccs	Papaverine 40mg	30FC	30.000FC
100 Amps	Papaverine inj 40mg	150FC	15.000FC
2000 ccs	Fandentamol 500mg	7.500FC	15.000FC
50	Pommades anti-gâle 50g	1.000FC	50.000FC
50	Pommades camphré 50g	1.000FC	50.000FC
50	Pommades à l'oxyde de zinc	1.000FC	50.000FC
50	Pommades sulfamides	1.200FC	60.000FC
50	Pommade Icthyolée	1.350FC	67.500FC
1000 ccs	Proednisolone 5mg	25.000FC	25.000FC
100 Amps	Progesterone inj 25mg	15.000FC	15.000FC
1000 ccs	Promethazine 25mg	15.000FC	15.000FC
50 fls	Promethazine sirop	900FC	45.000FC
1000 ccs	Quinine 250mg	80.000FC	80.000FC
1000 ccs	Quinine 500mg	140.000FC	140.000FC
1000 ccs	Quinine 300mg	70.000FC	70.000FC
20 fls	Quinine sirop	3.000FC	60.000FC
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>961.500</b>

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	B.D	venna	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZERA			
Ns.	B.M	F			



6.6 Le devis prévisionnel d'aménagement de puits d'eau

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF AMENAGEMENT D'UN PUIT D'EAU

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U \$ US	P.T \$ US
1	Débroussaillage, désherbage, abattage d'arbre et nettoyage	fft		200	0
2	Aménagement voie d'accès, l= 100m	m		100	0
3	Curage du Ruisseau en aval du puisage	ml		120	0
4	Terrassement déblai	m <sup>3</sup>		4,60	0
5	Terrassement remblai	m <sup>3</sup>		6,90	0
6	Masse Filtrante enrobés 8/25 et Moellon	m <sup>3</sup>	4	40,00	160
7	Couverture et revêtements intérieurs de la chambre de captage en feuille de plastique	m <sup>2</sup>		150,00	0
8	Couche en Argile d'épaisseur 30 cm	m <sup>3</sup>	2	6,90	12
9	Ciment	sacs	40	15,00	600
10	Sable	tonne		7,00	0
11	Caillasse 15/25	tonne	0	38,00	0
12	Moellons	tonne	17	14,00	238
13	Caillasse 8/15	tonne	12	40,00	460
14	Acier diamètre 6	pces	19	4,00	77
15	Bois de coffrage	pces	53	2,00	106
16	Clous	kg	5	2,83	14
17	Fil de ligature	kg		2,03	0
18	Acier diamètre 8	pces		6,60	0
19	Acier diamètre 10	pces	0	8,10	0
22	Gaine en tuyau galvanisé 2" (protection tuyau de desserte)	pces		12,00	0
23	Fossé de protection en amont du captage	ml		4,60	0
24	Gazonnage site	m <sup>2</sup>		0,50	0
25	Haie de protection du site	ml		0,50	0
	<b>TOTAL PARTIEL</b>				<b>1 668</b>
	<b>MAIN D'ŒUVRE</b>				<b>332</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>2 000</b>

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
BF	IK	BD		IF	BAIK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MUNZERA			
NS.	BM	P			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

## Article 12 de l'avenant

Il est complété au présent avenant, l'annexe 7 relative à l'évaluation de la ressource.

Essence	Classe DIAF	Montant unitaire de la ristourne (\$)	Volume total (m³)	Montant prévisionnel du Fonds de Développement (US\$)
Acajou	I	4	534	2 138
Bossé clair	I	4	7 816	31 264
Iroko	I	4	481	1 924
Padouk	I	4	10 911	43 645
Sapelli	I	4	1 332	5 327
Tiama	I	4	7 161	28 646
Wenge	I	4	23 248	92 992
<b>Total</b>			<b>51 484</b>	<b>205 935</b>

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EP	IK	BLS	uhana.	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEDA			
NOS.	BM	F			

### Article 13 de l'avenant

L'annexe 8 de l'avenant est complété le Budget prévisionnel du Fonds local de développement

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés  
INDJOLO et BESOMBO, Terr. D'Ingende - MOTEMA CCF 24/11**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
<b>1. Construction, Aménagement des routes</b>					
<b>2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires</b>					
Construction de centre de santé	BASUKA	Centre	1	\$ 26 401	\$ 26 401
Acquisition équipement matériel médical du centre de santé	BASUKA	Equipement	1	\$ 1 976	\$ 1 976
Acquisition des produits pharmaceutiques du centre de santé	BASUKA	Materiel	1	\$ 1 045	\$ 1 045
Construction d'une école primaire de six salles de classe	LINGONDJU	Ecole	1	\$ 36 924	\$ 36 924
Construction d'une école primaire de six salles de classe	NGONDA	Ecole	1	\$ 36 924	\$ 36 924
Construction d'une école secondaire de six salles de classe	BESOMBO	Ecole	1	\$ 36 924	\$ 36 924
<b>Autres:</b>					
Construction d'un centre culturel	EUNGU	Centre	1	\$ 16 845,20	\$ 16 845,20
Construction d'un centre culturel	NGONDA	Centre	1	\$ 16 845	\$ 16 845
Acquisition d'une phonie multi fréquence	EUNGU	Pièce	1	\$ 3 400	\$ 3 400
Amenagement de puit d'eau	INDJOLU	Pièce	8	\$ 2 000	\$ 15 998
<b>TOTAL REALISATION</b>					<b>\$ 193 282</b>

Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			4,7%		\$ 9 040
Fonctionnement du CLS					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et maintenance quinquennal des infrastructures			1,8%		\$ 3 613
<b>TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT</b>					<b>\$ 205 935</b>

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 205 935

Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures)

pour le démarrage des travaux : \$ 19 328,20

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
<i>EF</i>	<i>IK</i>	<i>BL</i>	<i>NGUMA</i>	<i>IF</i>	<i>BANK</i>
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<i>KONZEBBA</i>			
<i>NS.</i>	<i>BM</i>	<i>P</i>			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n° 24/11,

**Article 14 de l'avenant**

L'annexe 9 de l'avenant est complétée par Le chronogramme des réalisations des infrastructures à réaliser.

MOTEMA  
24/11 - INDJOLO et BESOMBOINGENDE

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				
	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>TOTAL</b>																	
Montant prévisionnel FDL	\$ 205 935	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871	\$ 12 871
Préfinancement	\$ 19 328																
Remboursement (Préfinancement)	\$ 19 328				\$ 4 832				\$ 4 832								\$ 4 832
Entretien et maintenance	\$ 3 613				\$ 903				\$ 903								\$ 903
Fonctionnement CLS-CLG	\$ 9 040	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565	\$ 565
Disponible financier	\$ 19 328	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 6 571	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 12 306	\$ 6 571
Disponible financier Cumulé	\$ 193 282	\$ 31 634	\$ 43 940	\$ 56 246	\$ 62 817	\$ 75 123	\$ 87 429	\$ 99 734	\$ 106 305	\$ 118 611	\$ 130 917	\$ 143 223	\$ 149 794	\$ 162 100	\$ 174 405	\$ 186 711	\$ 193 282

	PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																
	T.0	AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4
Coût total Infrastructures	\$ 193 282																
Construction de centre de santé	\$ 26 401	Construct.															
Acquisition d'équipement médical du centre de santé	\$ 1 976	Acquisition															
Acquisition de produit pharmaceutique pour le centre de santé	\$ 1 045	Acquisition															
Construction d'une école primaire de six salles de classe	\$ 36 924	Construct.	Construct.														
Construction d'une école primaire de six salles de classe	\$ 36 924	Construct.	Construct.														
Construction d'une école secondaire de six salles de classe	\$ 36 924	Construct.	Construct.														
Acquisition d'une phonie multi fréquence	\$ 3 400	Acquisition															
Aménagement de huit puits d'eau	\$ 15 998	Aménagement															
Construction d'un centre culturel	\$ 16 845	Aménagement															
Construction d'un centre culturel	\$ 16 845	Aménagement															

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	IK	man.	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEDA			
NS.	BM	F			

**Article 15 de l'avenant**

L'annexe 10 de l'avenant est complétée par le budget prévisionnel de fonctionnement du Comité local de gestion et du comité local de suivi

**Budget prévisionnel de fonctionnement CLG et CLS INDJOLO et BESOMBO - 24/11 MOTEMA**

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
<b>1. Jeton</b>				
CLG	9	16	\$ 20	\$ 2 880
CLS	9	16	\$ 20	\$ 2 880
<b>2. Déplacement membres</b>				
CLG	9	16	\$ 5,00	\$ 720
CLS	9	16	\$ 5,00	\$ 720
<b>3. Frais de tenue de reunion</b>				
CLG	9	16	\$ 5,00	\$ 720
CLS	9	16	\$ 5,00	\$ 720
<b>4. Forfait papèterie</b>				
CLG		4	\$ 50,00	\$ 200
CLS		4	\$ 50,00	\$ 200
				<b>\$ 9 040</b>

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	B/L	NGUMA	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONI ZERA			
NS.	BM				

## Article 16 de l'avenant

L'annexe 11 de l'avenant est complétée par le fond d'entretien et de maintenance prévisionnel des infrastructures socio-économiques

Programme prévisionnel d'entretien, MOTEMA -24/11 INDJOLO et BESOMBO - TERR. INGENDE							
		Quantité			prix unitaire	Total	
<b>1. Peinture de tous les batiments</b>							
	chaux	15	kg	21	batiment	\$ 1,00	\$ 315
	pinceaux brosses	2	Pièce	1		\$ 10,00	\$ 20
	main d'œuvre	2	jours	21	batiment	\$ 5,00	\$ 210
<b>2. Plafonnage de tous les batiments</b>							
	contre plaqué	2	plaque	21	batiment	\$ 9,00	\$ 378
	couvre joints	0,01	m3	21	batiment	\$ 350,00	\$ 74
	main d'œuvre	0,5	jour	21	batiment	\$ 5,00	\$ 53
<b>3. Equipements salles de classe</b>							
	tableaux	18	tableaux			\$ 20,00	\$ 360
	table bancs	1	table banc	18	salles	\$ 30,00	\$ 540
<b>4. Toiture de tous les batiments</b>							
	Toles	2	tôle	21	batiment	\$ 16,00	\$ 672
	main d'œuvre	3	jour			\$ 6,00	\$ 18
<b>Autres</b>							
	ciment	1	sac	21	batiment	\$ 22,00	\$ 462
	serrure	1	serrure	21	batiment	\$ 5,00	\$ 105
	chaise	1	chaise	21	batiment	\$ 10,00	\$ 210
	Autres						\$ 113
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	21	batiment	\$ 2,00	\$ 84
<b>Entretien route</b>							
	Tronçon				Km		\$ -
	Divers						
<b>TOTAL entretien cinq ans :</b>						<b>\$</b>	<b>3 613</b>

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	B.L	ros	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBE			
NS.	BM	F			

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

### Article 17 de l'avenant

L'annexe 12 de l'avenant est complétée par le document attestant la consignation de fonds auprès du concessionnaire forestier

#### • ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 11 août 2011..... entre le concessionnaire forestier **MOTEMA** d'une part, et la communauté locale du groupement INDJOLO constitué des villages Eungu, Bompoma, Lingondjo, Bofomwa, Bokala, Bosuka, Bolak'oafumba, Bokendela, Bokana, de l'autre part, pour le contrat de concession forestière n° 24/11 située dans La Province de l'Equateur, District de l'EQUATEUR, Territoire d'INGENDE.

Nous attestons que le concessionnaire forestier **MOTEMA** a crédité le 28.08.2013 en ses livres, le compte de la communauté locale du groupement ci-haut évoqué, d'une somme de six neuf mille trois cent vingt huit dollars américains..... (lettres et chiffres) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
<i>EF</i>	<i>IK</i>	<i>BL</i>	<i>NGUMA</i>	<i>IF</i>	<i>BANK</i>
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<i>MONZEBE</i>			
<i>NS</i>	<i>BM</i>	<i>MP</i>			

## Article 18 de l'avenant

L'annexe 13 de l'avenant est complétée par le document régissant les conditions d'accès au Fonds de développement par le comité local de gestion

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **MOTEMA**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **MOTEMA** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du CLG.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **MOTEMA**, soit par le CLG, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
<i>EF</i>	<i>IK</i>	<i>BL</i>	<i>unsigné</i>	<i>IF</i>	<i>BANK</i>
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<i>MONZEBA</i>			
<i>NS</i>	<i>BM</i>	<i>[Signature]</i>			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	B		I	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBE			
NS.	BM				

### Article 19 de l'avenant

L'annexe 14 de l'avenant est complétée par le document attestant le montant de jeton de présence du comité local de gestion et de suivi

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à **20 \$USD**, équivalent en franc congolais de 18.000 FC

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit de la communauté locale.

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge restauration des membres du CLG et/ou CLS.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
BF	IK	B LOK		IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	HONZEBU			
NS -	BM				

## Article 20 de l'avenant

Le présent avenant est complété l'annexe 15 relative aux modalités d'exercice par la communauté locale des droits d'usage lui reconnus par la loi

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté des droits d'usage lui reconnus par la loi notamment :

- 1° Le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction des maisons et du bois pour la fabrication des meubles ;
- 2° La récolte des fruits sauvages, chenilles, champignons et plantes médicinales ;
- 3° La pratique de la pêche et de la chasse coutumière ;

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

### 1° Prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction

**MOTEMA** s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par **MOTEMA**, à l'exception des souches elles-mêmes.

De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

Afin d'assurer à la communauté locale une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

Dans ces zones, outre les activités agricoles, la communauté locale pourra aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, fabrication des meubles ou à la construction.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BL	...	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	KONZERA			
NS.	BM	...			

Avenant n° 07 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

La production du bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries dans lesquelles, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des bergers), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion .....
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielles

### Récolte des produits forestiers : fruits chenilles, champignons et plantes médicinales

Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la communauté locale, **MOTEMA** s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la communauté locale et, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons, etc.)
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.)
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.)

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc.) permettant à la communauté locale d'exercer pleinement ces droits sans toutefois gêner **MOTEMA** dans ces activités d'exploitation.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté locale évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

### 3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières

Conformément au Code Forestier, **MOTEMA** s'engage à garantir aux communautés locales l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BS	annex.	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	KONREBA			
NS.	BM	F			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par l'arrêté n° 014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au siège du comité local de gestion, la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

En tout état de cause, **MOTEMA** interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

La communauté locale s'engage à signaler la présence de toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	Bs	rosa	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBE			
NS.	BM	ff			

## Article 21 de l'avenant

L'annexe 16 qui indique le trajet concerné au titre des modalités de transport des personnes et des biens

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **MOTEMA** s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes rattachées aux villages du groupement Indjolo.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

- Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion ou un représentant du concessionnaire. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.
- Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.
- Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de produit agricole de 50 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.
- La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un en droit de sa convenance.

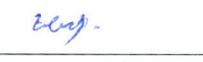
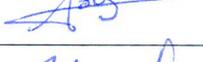
La facilité de transport est accordée entre l'embarcadère du chantier de coupe des AAC et le siège de MOTEMA à Ingende. La facilité est également accordée entre le siège de MOTEMA à Ingende et KINSHASA via MBANDAKA. Mais pour un transport maximum de 15 personnes par ponton, l'ordre de priorité étant basé sur l'enregistrement des demandes.

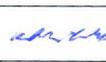
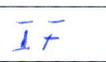
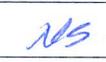
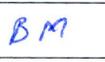
EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	BL	NGUMA	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBE			
NS.	BM				

Le présent avenant entre les parties, le présent avenant n° 01... est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 11 août 2011 à INGENDE.

Fait à LINGONAJU (INGENDE) le 28 / 11 / 2013

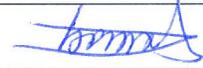
**Pour la signature, les membres du Comité Local de Gestion**

N°	Nom	Fonction	Signature
01	EFOLOKO LIKWA Roger	Président	
02	IKONGO LOMANA Frédérick	Vice-président	
03	BOLUKA LOKONGA	Secrétaire	
04	NGUMA Rosa	Trésorière	
05	BOLUMBU IFULU IKOLE Edouard	Conseiller	
06	BANKITA BAENGE Jean Louis	Conseiller	
07	NSOMBO NKOMBE Eliezel	Conseiller	
08	ILIKO BOMPUSULU	Conseiller	
09	<u>MUNZERA JEAN PIERRE</u>	Représ. concessionnaire du	

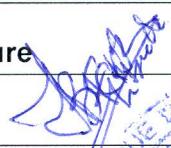
EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
					
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	<u>MUNZERA</u>			
					

Avenant n°... à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, MOTEMA, CCF n°24/11,

**Pour le Visa, les membres du Comité local de Suivi**

N°	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
01	FRANCKY LIBONDO	Président (Adm. Territoire)	
02	BOKON EEKE Julien	Vice-président	
03	BOLOKO BOMBILO	Secrétaire	
04	ILANDJA EALE	Membre	
05	ILEKWA	Membre	
06	ESOLA BONTELA	Membre	
07	LOFALE INGAMBI	Membre	
08	MBOYO BOKOTSI	Membre	
09		Représentant du concess.	

**Pour L'Administrateur du Territoire**

Noms	Fonction	Signature
FRANCKY LIBONDO	Adm. Terr. d'INGENIEUR	



EFOLOKO LIKWA	IKONGO LOMANA	BOLUKA LOKONGA	NGUMA Rosa	BOLUMBU IFULU IKOLE	BANKITA BAENGE Jean Louis
EF	IK	B	Rosa	IF	BANK
NSOMBO NKOMBE	ILIKO BOMPUSULU	MONZEBA			
NS	BM				

## Proces verbal de signature de l'annuaire

L'An deux mille seize, n'ait eue lieu par le jour de vendredi, avec  
Commissaires locaux des villages EUNGU CATHO, BAMPORA, LINGONDJO, BAFINOR,  
BANKI, BARONA, BOKIWOJUMBA, BOKAOKA, BOKORA, pour le prespment  
MANSOIA ainsi que les villages USOLE, BAMBIMBA, LOKONGA KILIM, NBEJI,  
BANDJARA et NPOUKI de prespment BESOKO, representes par les membres  
du Comite local de gestion ainsi que du Comite local de suivi, sousses  
accord pour la signature de l'annuaire en la classe sociale du contrat de  
Concession forestiere Cache en date du 11 aout 2011 en LINGENDE

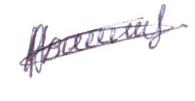
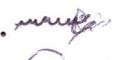
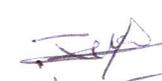
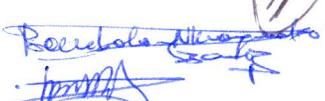
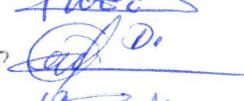
Vu l'ordre ministeriel 023/10 du 27 juin 2010

Entendu que l'accord de classe sociale Cache en date du 11 aout 2011  
pour la societe MORENA comportait quelques irregularites,  
Considerant l'importance necessite avec sociale la signature du present  
accord et par consequent notre approbation quant aux infrastructures telle  
comme suit;

1. La construction d'une catho de sacre de 170 m<sup>2</sup> de surface en briques  
cuites de 26.451 \$ en BARONA
2. L'Acquisition pour la catho de sacre, des equipements materiels ne ditaux  
d'une valeur previsionnelle de 1.976 \$, il s'agit bien de la catho de sacre  
de BARONA
3. Acquisition des produits pharmaceutiques de la catho de sacre de  
BARONA, d'une valeur previsionnelle de 1.045 \$
4. La construction de deux ecoles primaires de 888 m<sup>2</sup> de surface <sup>chaque</sup> dans  
les villages de LOKONGA et NPOUKA pour une valeur previsionnelle de  
36.924 \$ par chaque ecole, il s'agit d'etale en briques cuites
5. La construction d'une ecole secondaire en briques cuites de 270 m<sup>2</sup>  
de surface en BESOKO dont le cot previsionnel est estime en  
36.924 \$
6. La construction de deux cathos cathodols en briques cuites de 270 m<sup>2</sup>  
de surface d'une valeur previsionnel de 16.845 \$ par catho, les  
Cathos sont construits en EUNGU et en NPOUKA
7. L'Acquisition d'une plaque metal frequance de 3.400 \$, montant previsionnel.  
Celle plaque sera liee dans le village EUNGU.

Enfin, la Communauté locale accepte qu'il soit déposé en montant prévisionnel de 9.040f pour le fonctionnement des deux Comités locaux (CLG et CLS) pour un budget prévisionnel d'entretien soit 3.613f.

Les membres du Comité local de parents et du Comité local de soins représentés de la Communauté locale du groupement INSTITUTO et BESONBO apportent leur signature pour vrai et sincère. il s'agit de:

1. EFOLOKO LIKWA Roger, Président CLG 
2. IKONGO LOMANGA Frédéric, Vice-président CLG 
3. BOHUKA LOMONGA, Secrétaire CLG 
4. NGONA Rom, Trésorière / CLG 
5. BOUENBO IFULU IKOLE Etienne, Conseiller / CLG 
6. BANUKITA BAENSE Jean Louis / Conseiller / CLG 
7. XNONBO NKONSE ELIEZEL, Conseiller / CLG 
8. ILIKO BONPOUKU, Conseiller / CLG 
9. MONZERA Jean Pierre, Représentant NSENA 
10. BOLOKO Bonboko, Secrétaire / CLS 
11. ILANJJA EALE, Membre / CLS 
12. ESOLA BANTELA, Membre / CLS 
13. LOFALE INGAMBI, Membre / CLS 
14. MBOYO BOLOFI, Membre / CLS 
- 15.

## Procès verbal de réunion publique de Révisibilité

L'An deux mille deux, vingt cinquième jour du mois de novembre, à eu lieu dans le village de LINGANZU, la réunion publique de révisibilité de l'accord sur l'accord de clauses sociales signé le 11 Août 2011 à INGENGE entre d'une part, la communauté locale des groupements BEVENBO et INAZOLO et la société forestière, MOTEMA, d'autre part pour son contrat de location forestière n° 24/11, situé à INGENGE.

Cette réunion a été pour la conduite de la mission de facilitation de clauses sociales que conduit à INGENGE, M. Patrick MURONBO, sociologue, assisté par M. J.C. BOMBONDE, Supérieur de L'ECN-T, de la limite de INGENGE, par un membre parti de cette délégation, M. FRANCKY LIBANZU, Administrateur de territoire parti par M. Claude, Agent DGT/Ministère de l'Environnement.

En effet, au cours de cette réunion, il a été passé l'acte en revue, sous son premier aspect, en charge par le Centre de l'accord passé en date du 27 Août 2013. Les aspects comprennent les infrastructures à opérer:

Types de bâtiment	Nombre	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Observations
Ecole	2	LINGANZU, BEVENBO	22.000 ₣	44.000 ₣	-
Centre de santé	1	STAVUKA	30.000 ₣	30.000 ₣	-
Route	80 Km	INAZOLO	800 ₣	64.000 ₣	-
Centre Culturel	2	EUNGU, INGENGE	10.000 ₣	20.000 ₣	-
Phonie	1	EUNGU	2.500 ₣	2.500 ₣	-
Puits	09	INAZOLO	1.000 ₣	9.000 ₣	-

Il sied de noter que le coût global de réalisation est de 169.500 ₣, pour un fond de développement prévisionnel et estimatif de 201.935 ₣. De moment de la signature de cet accord, aucun fond (de développement) n'était alloué ni par fonctionnement du OLG et OLS, ni à l'entretien.

Ainsi donc, considérant que l'accord de clauses sociales du 11 août 2011 n'avait pas mis en charge le fonctionnement du OLG parti par du OLS

Vue que le même accord ne se payait aucun budget pour l'entretien et la maintenance des infrastructures de ce qui précède, et pour de raisons de rééquilibre du budget, une proposition d'avenant à l'accord de clauses sociales signé le 11 Août 2011 à INGENGE a été présentée.

Cet annuaire présente les infrastructures comme suit:

Type de bâtiment/Infrastr.	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût total.
Construction d'un Centre de Santé de 171 m <sup>2</sup> de surface en briques cuites	BASUKA	1	26.401 \$	26.401 \$
Acquisition d'équipement médical du Centre de santé	BASUKA	1	1.976 \$	1.976 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques du Centre de santé	BASUKA	1	1.045 \$	1.045 \$
Construction d'école primaire en briques cuites de 288 m <sup>2</sup> de surface	LINGSOMBU, NGONSA	2	36.924 \$	73.848 \$
Construction d'école secondaire en briques cuites de 288 m <sup>2</sup> de surface	BEJOMBO	1	36.924 \$	36.924 \$
Construction d'un Centre Catholique en briques cuites de 240 m <sup>2</sup> de surface	EUNGU, NGONSA	2	16.845 \$	33.690 \$
Acquisition d'une phonie Multi-fréquence	EUNGU	1	3.400 \$	3.400 \$
Aménagement de huit sources d'eau	INJOTOLO	8	2.000 \$	16.000 \$

Dans cette proposition d'annuaire, il faut se rappeler que certaines infrastructures ont été supprimées pour réduire le budget équilibré et faciliter l'affectation d'un fond pour le fonctionnement des centres locaux de santé et de soins primaires de manière à l'entretien. Ainsi, les quatre nœuds km de route ont été supprimés étant donné que le budget réel (d'exécution) de réhabilitation de la route (soit environ 10.000 \$/km) tel que fourni par l'entreprise ne permettait pas d'assurer la totale réhabilitation de celle-ci. Ainsi donc, après échange avec la Communauté, cette dernière décide des réalisations suivantes:

- la Construction d'un Centre de santé de 171 m<sup>2</sup> de surface en briques cuites de 26.401 \$ à BASUKA
- l'Acquisition pour le même Centre, des équipements médicaux, d'une valeur prévisionnelle de 1.976 \$. Pour ce Centre de santé de BASUKA, outre les équipements, il sera également fourni les produits pharmaceutiques d'une valeur estimative de 1.045 \$
- la construction de deux écoles primaires en briques cuites de 288 m<sup>2</sup> de surface d'une valeur de 36.924 \$ chacune. Les écoles seront construites à LINGSOMBU et à NGONSA
- la Construction d'une école secondaire en briques cuites de 288 m<sup>2</sup> de surface à BEJOMBO, d'une valeur de 36.924 \$
- la Construction de deux Centres Catholiques de 240 m<sup>2</sup> de surface chacun, de 16.845 \$, Coût unitaire de réalisation. Dans les villages EUNGU et NGONSA
- Acquisition d'une phonie multi-fréquence de 3.400 \$ pour le village EUNGU et l'aménagement de huit sources d'eau pour INJOTOLO d'une valeur estimative de 2.000 \$ par source d'eau

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES  
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

La Communauté locale, qui charge ses représentants de procéder à signer le présent PV accepte toutes les modifications contenues dans l'énoncé qu'elle approuve par ailleurs. Elle accepte en outre un budget soit 9.040\$ soit le payé pour les deux Comités CLG et CLS ainsi qu'un fonds prévisionnel d'entretien, soit 3.613\$.

Ainsi donc les Notables et chefs de Terre, représentant la Communauté locale du village LINGONDJO, apposent leur signature pour sincère et vrai. il s'agit de:

- NKELE - KELO LINGONDJO 
- ILOBO - BAKALO LINGONDJO 
- ETUTSHI - HELE LINGONDJO 
- NSONBO - JEAN. NANO LINGONDJO 
- IOTO - BOLEKI LINGONDJO 
- BAENGO - BODONBA LINGONDJO 

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES

LISTE DE PRESENCE

/ Village LINGONARZO

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 11 / 07 / 2013 Lieu .....  
 AVENANT N° 01 ; Lieu : LINGONARZO .....  
 CCF N° 24 / 11 ; ex GA N° 56 / 03 .....  
 GROUPEMENT(S) : INAJOLO et BESONBO .....  
 CONCESSIONNAIRE FORESTIER : MOTEDA .....  
 OBJET : Révision publique de responsabilité de l'avenant

N°	Noms et post noms	Fonction/Structure	Village	Signature
01	BOMBULA-BOKEÏSU	ENSEIGNANT	LINGONDÏU	
02	NSOMBO-BOÏOMBE	- - -	"	
03	IJOÏO-IKEÏA	CULTIVATEUR	"	
04	ESOMBO-ËLARA	- - -	"	
05	BOLIMBU-NKOMBOMBA	ENSEIGNANT	"	
06	SHËÏSI-LONGOMO	CULTIVATEUR	"	
07	BAKONGA-MBENDA	- - -	"	
08	BAKANDU-ESOMBO	- - -	"	
09	BOMBEÏA-IJOÏO	- - -	"	
10	INDJONDJA-AJONGU	ELEVE	"	
11	ËKUIOLA-ËFOLAKO	- - -	"	
12	LOMANGA	- - -	"	
13	IÏËLE-BOÏÏIMBE	CULTIVATEUR	"	
14	MBENGA-BOLIMBU	- - -	"	
15	EÏËLO-BOLIMBU	- - -	"	

16	LİKWA-ƏFOLOKO	CULTIVATEUR	LINGRANDEU	
17	OLEA-EMBANGA	-	"	
18	MBOLO-BOMBANGA	-	"	
19	BOLINGA-EYENGA	-	"	
20	BOLINGA-KIANGA	-	"	
21	BOEKA-MBULA	-	"	
22	NSOMBOLA-IJOMBE	-	"	
23	IJOMBE-BALORU	-	"	
24	IMBONGA-BANKOY	-	"	
25	BELOI-WAKA	-	"	
26	ESOMBO-MARIE-JOSE	-	"	
27	LOKWA-EKOFO	-	"	
28	BAMANGO-	-	"	
29	BOKETSU-NIEKE	-	"	
30	ITAMBA-EKOFO	-	"	

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or note.

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES

LISTE DE PRESENCE / Village LINGONAIU

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 11/08/2015 Lieu .....  
 AVENANT N° 01 ; Lieu : LINGONAIU  
 CCF N° 24 / 11 ; ex GA N° 36 / 03  
 GROUPEMENT(S) : INZOLA et BESONBO  
 CONCESSIONNAIRE FORESTIER : MOFENA  
 OBJET : Réunion publique de restructuration de l'avenant

N°	Noms et post noms	Fonction/Structure	Village	Signature
01	IYOMBE-LOFETE	COMERCEANT	LINGONAIU	[Signature]
02	EMBEMBI-NSOMBO	CULTIVATEUR	-	[Signature]
03	ETUTSI-IJELE	- - -	- -	[Signature]
04	ILOMBO-BAKALO	ELEVE	- -	[Signature]
05	NKELEKELA-MPONGO	ENSEIGNANT	- -	[Signature]
06	EKABLA-LOFOMBO	CULTIVATEUR	- -	[Signature]
07	ILOMBO-BAKALO	CULTIVATEUR	- -	[Signature]
08	IJELE	ENSEIGNANT	- -	[Signature]
09	IYAKA-LOFOMBO	ELEVE	- -	[Signature]
10	BAENGA	LOCALITE	- -	[Signature]
11	MBOYO-BOKOISI	ENSEIGNANT	- -	[Signature]
12	NSOMBO-IMBENDE	CULTIVATEUR	- -	[Signature]
13	BONGO-BOLUMBU	CULTIVATEUR	- -	[Signature]
14	NSAMBOLA-AYAKA	- -	- -	[Signature]
15	BOLONGE	- -	- -	[Signature]

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES

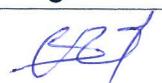
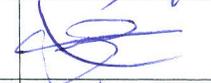
LISTE DE PRESENCE

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 11 / 08 / 2013 Lieu .....  
 AVENANT N° 01 ; Lieu : LINGONDO  
 CCF N° 24 / 11 ; ex GA N° 36 / 03  
 GROUPEMENT(S) : INAZOLO et BEVENBO  
 CONCESSIONNAIRE FORESTIER : MOTENA  
 OBJET : Recours publique de redevabilité de l'argent.

N°	Noms et post noms	Fonction/Structure	Village	Signature
01	BOWOKO - EKOÏO	DIRECTEUR	LINGONDO	[Signature]
02	INDINA EMBEMBI	CULTIVATEUR	"	[Signature]
03	ISUKA - EKOÏO	- - -	"	[Signature]
04	WEÏSI - JENGA BAENDE	- - -	"	[Signature]
05	BOLIMBE - BOÏEMA	- - -	"	[Signature]
06	ESOMBO - JENGAENDE	ELEVE	"	[Signature]
07	NDÏKA - IYOMBÈ	ELEVE	"	[Signature]
08	NIOMD - AMBA	CULT	"	[Signature]
09	NKOOME - IKONGO	ELEVE	"	[Signature]
10	BOKEÏSI - BOÏEMA	CULTIVATEUR	"	[Signature]
11	BOKEÏSI - WEÏSI	- - -	"	[Signature]
12	BOKOKO - LOSENDA	- - -	"	[Signature]
13	BAKOMBO - BOKOMD	- - -	"	[Signature]
14	DJASA - BOLOKO	- - -	"	[Signature]
15	BOLUMBUI - BONKUIA	- - -	"	[Signature]

**LISTE DE PRESENCE**

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 11/08/2013 Lieu .....  
 AVENANT N° 01 ; Lieu : LINGONDZU  
 CCF N° 24 / 11 ; ex GA N° 35 / 03  
 GROUPEMENT(S) : INYOTO et BONOMO  
 CONCESSIONNAIRE FORESTIER : MOTETA  
 OBJET : Remise partielle de l'avenant.

N°	Noms et post noms	Fonction/Structure	Village	Signature
01	LOTOMBO-MBEKA	CULTIVATEUR	LINGONDZU	
02	BIBOYO MBEKA	---	"	
03	BOKOMBO-ITANGA	---	"	
04	NYULA-BONOMO	---	"	
05	XIUIDJI-BOMANGA	PROFESSEUR	"	
06	BOBOMBO-ENGO	CULTIVATEUR	"	
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

Procès verbal de réunion de redevabilité

L'An deux mille seize, le septième jour du mois de novembre, a eu lieu dans le village Basuka, la réunion publique de redevabilité de l'administration à l'égard de la classe sociale cible le 11 août 2011 à INSENZE, entre d'une part la Communauté locale des groupements BENOBO et INJOLO et la société forestière MOTEMA, d'autre part, pour son Contrat de Concession forestière 9024/11.

Cette réunion a été faite par la conduite de la mission de facilitation de classes sociales que conduit à INSENZE, M. Patrick Mutorobo, facilitateur, assisté par M. J.C Bwamba, Supérieur de l'ECN-T du territoire de INSENZE, tout également parti de cette délégation M. FRANCIS LIMBOSO, Administrateur de Territoire assisté par M. Clotte, Agent DDF/Ministère de l'Environnement.

En effet, au cours de cette réunion, il a été d'abord passé en revue, dans son premier temps, en échange par le contenu de l'accord passé en date du 11 août 2011. Cet accord comprenait les infrastructures ci-après :

Types de bâtiment	Nombre	Localisations	Coût unitaire	Coût total	Observations
Ecole	2	LINGONDU, BENOBO	22.000 \$	44.000 \$	-
Centre de santé	1	BASUKA	30.000 \$	30.000 \$	-
Route	80 km	INSJOLO	800 \$	64.000 \$	
Centre Culturel	2	EUNGU, INSENZA	10.000 \$	20.000 \$	
Phonerie	1	EUNGU	2.500 \$	2.500 \$	
Picot	09	INSJOLO	1.000 \$	9.000 \$	

Il sied de noter que le coût global de réalisations est de 169.500 \$, pour un fond de développement prévisionnel et estimatif arrêté à 200.930 \$. Au moment de la signature de cet accord en date du 11 août 2011, aucun fond n'était alloué ni en fonctionnement sur CLG et CLV, ni à l'entretien de ces réalisations.

Plus tard, considérant que l'accord de classe sociale du 11 août 2011 n'avait été signé par le budget prévisionnel pour le fonctionnement des CLG et CLV,

Il a été que le même accord ne s'appliquait par le budget pour l'entretien de ces différents réalisations. Ce qui précède est pour le revenu de réajustement du budget, par proposition d'annexer à l'accord de classes sociales signé le 11 août 2011 à INSENZE ce qui précède. Cette proposition d'annexer qui est soumise à la Communauté locale du village Basuka Comprend les infrastructures ci-après :

Types de bâtiment/Services.	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût total.
Construction d'un centre de santé de 111m <sup>2</sup> de surface en briques cuites	BARIKA	1	26.401 \$	26.401 \$
Acquisition de matériel médical du Centre de santé	BARIKA	1	1.976 \$	1.976 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques du Centre de santé	BARIKA	1	1.045 \$	1.045 \$
Construction d'école primaire en briques cuites de 288m <sup>2</sup> de surface	LINGONATA, NGONDA	2	36.924 \$	(36.924 \$ x 2) 73.848 \$
Construction d'école secondaire en briques cuites de 288m <sup>2</sup> de surface	BESONZO	1	36.924 \$	36.924 \$
Construction d'un Centre Culturel en briques cuites de 240m <sup>2</sup> de surface	EUNGU, NGONDA	2	16.845 \$	33.690 \$
Acquisition d'une phonie multi-fréquence	EUNGU	1	3.400 \$	3.400 \$
Aménagement de source d'eau	INAJOLO	8	2.000 \$	16.000 \$

Sur cette proposition d'investissement, il convient de noter que certaines infrastructures connues précédemment connues sous l'accord de 11 août 2011 ont été éliminées afin de rendre le budget équilibré et faciliter l'affectation d'un fond pour le fonctionnement des CHS et CHS privés que le budget d'entretien. C'est pourquoi les quatre nœuds km de route ont été supprimés et ont donné lieu à leur coût de réhabilitation d'une route (soit environ 10 000 \$/km) tel que fourni par l'entreprise MOTENA, ne permettait pas d'assurer la totale réhabilitation de celle-ci. Ainsi donc, après échange avec la communauté, celle dernière décide des réalisations suivantes;

- la construction d'un Centre de santé de 111m<sup>2</sup> de surface en briques cuites d'une valeur estimative de 26.401 \$, à BARIKA
- l'Acquisition pour ce même Centre des équipements médicaux d'une valeur prévisionnelle de 1.976 \$. Pour ce Centre de santé de BARIKA, outre les équipements, il sera également fourni les produits pharmaceutiques de 1.045 \$.
- la construction de deux écoles primaires en briques cuites de 288m<sup>2</sup> de surface chacune de 36.924 \$ chacune. Les écoles sont construites à LINGONATA et à NGONDA
- la construction d'une école secondaire en briques cuites de 288m<sup>2</sup> de surface à BESONZO, d'une valeur de 36.924 \$
- la construction de deux Centres Culturels de 240m<sup>2</sup> de surface chacune, de 16.845 \$, Coût unitaire de réalisation, dans les villages EUNGU et NGONDA
- l'Acquisition pour le village EUNGU, d'une phonie multi-fréquence de 3.400 \$ pour le village EUNGU ainsi que l'aménagement de huit source d'eau par INAJOLO dont la valeur prévisionnelle d'investissement est de 2.000 \$ par source.

La Communauté locale de village Bosuka, qui charge ses représentants de passer signer le présent P.V, accepte toutes les modifications contenues dans l'avenant qu'elle approuve par ailleurs. Elle accepte en outre qu'un budget prévisionnel de 9.000 \$ soit établi pour les CIG et CIL pour un total de 3.613 \$, le budget prévisionnel d'entretien.

Dans laq les Notables se après approuvent leur signature pour approuver ces modifications. il s'agit de:

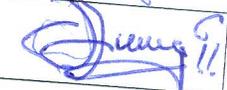
- Bokwa - LONGANGE Bosuka
- MALAKO SONGE LOWENGE Bosuka
- NGONGA LIANDZA Bosuka
- ENANGA WELELA Bosuka
- DJONGOH I BONGONDA Bosuka
- WANGA BOUANGU J.N Bosuka

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES

LISTE DE PRESENCE / Village *Banung*

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU *11/08/2011* Lieu .....  
 AVENANT N° *01* ; Lieu : *Banung* .....  
 CCF N° *24/11* ; ex GA N° *86/03* .....  
 GROUPEMENT(S) : *IMJOLD et BEVONBO* .....  
 CONCESSIONNAIRE FORESTIER : *MATEDA* .....  
 OBJET : *Revenir de rétractibilité de l'accord*

N°	Noms et post noms	Fonction/Structure	Village	Signature
01	<i>Isolo WETSMI</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>EKEWASA</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>SONGE LOWONGE</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>NGONGA LIANHA</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>LIXUNE</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>BASSRE</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>BOKKA-NAY</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>Bom Saly</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>Bom Sute-Loth</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>BOKAMWA</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
11	<i>komPUTW</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
12	<i>Boketer</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
13	<i>Bokethu-ngai</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
14	<i>Etota-in</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>
15	<i>Boya-dun</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>Bonuka</i>	<i>[Signature]</i>

16	WAKA - EKUDA	Cultivator	Bonus	
17	Po KOKO - Etulan	Cultivator	Bonus	
18	n bo lo. n gny	Cultivator	"	
19	NODZA - BEBHA	Cultivator	"	
20	EKUDA Ekoya	Cultivator	"	
21	mbaka - IVme	Cultivator	"	
22	BALOKO - BOBAGA	Cultivator	"	
23	LANS - EVATE	Cultivator	"	po
24	EYENGA -	Cultivator	"	
25	BOPON GO	Cultivator	"	
26	<del>EKOWA</del> EKOWA	Cultivator	"	
27	N BOWGO - Projekti	Cultivator	Bonus	
28	WOPEN BE	Cultivator	Bonus	
29			Bonus	
30				

# Procès verbal de réunion publique de Redevabilité

L'An deux mille deux, vingt sixième jour du mois de quinquatre, s'est tenu dans le village BOPAPONG, la réunion publique de redevabilité de l'avenant au l'accord de clauses sociales signé le 11 août 2011 à INGENNE entre d'une part, la Communauté locale des prapremont BESOUBO et INSTOLO, et la société forestière, MORENA, d'autre part, pour son Contrat de Gestion forestière n°24/11.

Cette réunion a été pour la conduite de la mission de facilitation de clauses sociales que conduit à INGENNE, Mr Patrick MURONSO, sociologue, assisté par Mr. Jean Claude BONBENSE, directeur de l'environnement du territoire d'INGENNE. Font également parti de cette délégation, Mr FRANCIS LIBONDO, Administrateur du Territoire de INGENNE ainsi que Mr. CLAUDE, Agent DGF / Ministre de l'environnement.

En effet, au cours de cette réunion, il a été passé d'abord en revue, dans un premier temps, par échange par le contenu de l'accord passé en date du 11 août 2011. Cet accord concernait les infrastructures ci-après :

Type de bâtiment	Nombre	Localisation	Coût unitaire	Coût total
Ecole	2	LINGONDOU, BESOUBO	22.000 \$	44.000 \$
Centre de santé	1	BARUKA	30.000 \$	30.000 \$
Route	90 km	INSTOLO	700 \$	63.000 \$
Centre culturel	2	EUNGU, NGONDA	10.000 \$	20.000 \$
Phonie	1	EUNGU	2.500 \$	2.500 \$
Puit	09	INSTOLO	1.000 \$	9.000 \$

Il faut de noter que le Coût total de réalisations est 167.500 \$, pour un coût de développement prévisionnel et estimé d'environ 205.935 \$. Au moment de la signature de cet accord, aucun fonds n'était alloué ni au fonctionnement du CLG et CLS, ni à l'entretien.

Ainsi donc, considérant que l'accord de clauses sociales du 11 août 2011 avait par lui-même en charge le fonctionnement du CLG ainsi que le CLS.

Vu que le même accord n'a pas prévu aucun budget pour l'entretien, et la maintenance des infrastructures. De ce qui précède, et pour raisons d'équilibre du budget, une proposition d'avenant au l'accord de clauses sociales signé le 11 août 2011 à INGENNE, a été présentée.

L'annuaire présente les infrastructures ci-après:

Type de bâtiment / Infrastructures	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Construction d'un Centre de santé de 171 m <sup>2</sup> de surface en briques cuites	BARUKA	1	26.401 \$	26.401 \$
Acquisition de matériel médical du Centre de santé	BARUKA	1	1.976 \$	1.976 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques du Centre de santé	BARUKA	1	1.045 \$	1.045 \$
Construction d'une école primaire en briques cuites de 288 m <sup>2</sup> de surface	LINGONZU, NGONDA	2	36.924 \$	73.848 \$
Construction d'une école secondaire en briques cuites de 288 m <sup>2</sup> de surface	BEVONSO	1	36.924 \$	36.924 \$
Construction d'un Centre Culturel de 240 m <sup>2</sup> de surface en briques cuites	EUNGU, NGONDA	2	16.845 \$	33.670 \$
Acquisition d'une plaque multi-fréquence	EUNGU	1	3.400 \$	3.400 \$
Aménagement de huit sources d'eau	INATULO	8	2.000 \$	16.000 \$

Dans cette proposition d'annuaire, il a été décidé de souligner que certaines infrastructures ont été supprimées pour réduire le budget global et faciliter l'affectation d'un fond pour le rapprochement des centres locaux de santé et de leur accès au pouvoir à l'entretien. Ainsi, les quatre nœuds km de route ont été supprimés dans le sens que le prix réel de stabilisation de la route (est environ 1000 \$/km) et qui fourni par l'entreprise ne permettait pas d'assurer le total réhabilitation de celle-ci. Après échange, la communauté locale décide les réalisations suivantes:

- La construction d'un Centre de santé de 171 m<sup>2</sup> de surface en briques cuites de 26.401 \$ à BARUKA
- L'Acquisition pour ce même Centre, les équipements médicaux d'une valeur prévisionnelle de 1.976 \$. Pour le Centre de santé de BARUKA, outre les équipements, il sera également fourni les produits pharmaceutiques d'une valeur prévisionnelle de 1.045 \$
- La construction de deux écoles primaires en briques cuites de 288 m<sup>2</sup> de surface d'une valeur de 36.924 \$ chacune. Ces écoles seront construites à LINGONZU et à NGONDA
- La construction d'une école secondaire en briques cuites de 288 m<sup>2</sup> de surface à BEVONSO, d'une valeur prévisionnelle de 36.924 \$
- La construction de deux centres culturels de 240 m<sup>2</sup> de surface chacun, d'une valeur de 16.845 \$, coût unitaire de réalisation, dans les villages EUNGU et NGONDA
- Acquisition d'une plaque multi-fréquence de 3400 \$ pour le village EUNGU et l'aménagement de huit sources d'eau pour INATULO d'une valeur estimative de 2.000 \$ par source d'eau.

La Communauté locale, qui charge ses représentants de pouvoir signer le présent PV accepte toutes modifications contenues dans l'annexe que elle approuve par ailleurs. Elle accepte en outre que son budget, soit 9.040f soit le reste pour les deux Comités locaux (CLG et CLS) ainsi que son fond d'entretien 3.615f.  
Les Notables et Chefs de terre, représentant la Communauté locale du village Bompoma, approuvent leur signature pour sincère et vrai. il s'agit de:

<u>Noms et post. Nom.</u>	<u>Village</u>	<u>Signature</u>
<del>Village Bompoma</del>	Bompoma	
N sombola NKU	Bompoma	
MONDJENSA BOBO	Bompoma	
WENISA BORUNGA	Bompoma	
PRONGINA BAYALE	Bompoma	
ITOFI BOSONBA	Bompoma	
T-YANBO NKU	Bompoma	



MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES

LISTE DE PRESENCE

*Village BOPONA*

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU *11/05/2011* Lieu .....  
 AVENANT N° *01* ; Lieu : *BOPONA* .....  
 CCF N° *24* / *11* ; ex GA N° *36* / *13* .....  
 GROUPEMENT(S) : *INDOLO et BEVONBO* .....  
 CONCESSIONNAIRE FORESTIER : *MOTENA* .....  
 OBJET : *RENEVALITE DE L'AVENANT* .....

N°	Noms et post noms	Fonction/Structure	Village	Signature
01	<i>MAMIAN LOKADI</i>	<i>Evangeliste</i>	<i>BOPONA</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>BOKATOLA</i>	<i>Tallem</i>	<i>BOPONA</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>NKU-BONENGA</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>- -</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>ABOYO-BONORANGA</i>	<i>Enseignant</i>	<i>- - -</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>ABENGA-BONGONDA</i>	<i>Pecheur</i>	<i>- - -</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>BUTIEZI-BOLENBA</i>	<i>cultivateur</i>	<i>- - -</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>BONBAPBO</i>	<i>Pecheur</i>	<i>- - -</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>ETANG - BANRETA</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>BOPONA</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>BOKOTSI BONGIA</i>	<i>finaliste</i>	<i>BOPONA</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>BOTEXA-LOKUA</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>BOPONA</i>	<i>[Signature]</i>
11	<i>IMBOMBA BONGIA</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>BOPONA</i>	<i>[Signature]</i>
12				
13				
14				
15				

Procès verbal de réunion publique de  
Redrabilité.

L'An deux mille seize, huit septième jour du mois de novembre, par les soins du village BONGHA, la réunion publique de redrabilité de l'avenant à l'accord de clauses sociales signé le 11 Août 2011 par INGENDE entre d'une part, le Commandant local des groupements BEVONBO et INATOLO et le concessionnaire forestier, MOFENA, d'autre part pour son contrat de concession forestière n°24/11, situé à INGENDE.

Cette réunion se tient sous la conduite de la mission de facilitation de clauses sociales que conduit le INGENDE, Mr Patrick NTONDO, parolier, assisté par Mr Jean Claude BOMBENDE, le parolier de l'environnement du territoire d'INGENDE. Font également partie de cette délégation, Mr FRANCIS LIMBONDO, Administrateur de territoire ainsi que Mr Claude, Agent VFF au Ministère de l'Environnement.

En effet, au cours de cette réunion, il a été parlé en revue d'abord, au échange sur le contenu de l'accord parti en date du 11 août 2011. Cet accord comprend les infrastructures suivantes

Type de bâtiment	Nombre	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Observations
Ecole	2	LINGWAZU, BEVONBO	22.000 \$	44.000 \$	-
Centre de santé	1	BANUKA	30.000 \$	30.000 \$	-
Route	8 km	INATOLO	800 \$	64.000 \$	-
Centre culturel	2	KUNGU, NGORWA	10.000 \$	20.000 \$	-
Phonie	1	KUNGU	2.500 \$	2.500 \$	-
Puits	09	INATOLO	1.000 \$	9.000 \$	-

Il convient de noter que le coût global de réalisation est de 169.500 \$ pour un fond de développement prévisionnel et estimatif évalué à 205.935 \$. Cependant au moment de la signature de cet accord, aucun fond n'était alloué, ni au fonctionnement de ces infrastructures, ni à l'entretien et la maintenance de ces réalisations.

Ainsi donc, considérant que l'accord de clauses sociales du 11 Août 2011 n'a été par nous en charge le fonctionnement des infrastructures ainsi que de leur entretien, nous constatons que le présent accord n'a été affecté aucun fond pour l'entretien et la maintenance de ces réalisations. Pour pallier à cette situation, une proposition d'avenant a été présentée à la Commandant local.

Cet annex présente les réalisations suivantes:

Types d'infrastructures	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût total.
Construction d'un Centre de santé de 171 m <sup>2</sup> de surface en briques cuites	BARIKA	1	26.401 \$	26.401 \$
Acquisition de matériel médical du Centre de santé	BARIKA	1	1.976 \$	1.976 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques du Centre de santé	BARIKA	1	1.045 \$	1.045 \$
Construction d'école primaire en briques cuites de 288 m <sup>2</sup> de surface	LINGONAZI, NGONZA	2	36.924 \$	73.848 \$
Construction d'école secondaire en briques cuites de 288 m <sup>2</sup> de surface	BEVONZO	1	36.924 \$	36.924 \$
Construction d'un Centre Culturel en briques cuites de 240 m <sup>2</sup> de surface	EUNGU, NGONZA	1	16.845 \$	16.845 \$
Acquisition d'une phonie multi-fréquence	EUNGU	1	3.400 \$	3.400 \$
Aménagement de huit sources d'eau	INATKOL	8	2.000 \$	16.000 \$

Dans cette proposition d'annex, il convient de souligner que certaines infrastructures ont été supprimées pour tenir le budget global et faciliter l'affectation d'un fond pour le fonctionnement des centres locaux de santé et de soins primaires de par le territoire. Ainsi, les quatre vingt six de santé ont été supprimés étant donné que le fonds ne le permettait pas. La totale réhabilitation de celle-ci. Ainsi donc, les réalisations avec la communauté locale ont été les suivantes:

- la construction d'un Centre de santé de 171 m<sup>2</sup> de surface en briques cuites de 26.401 \$ à BARIKA
- l'Acquisition pour ce même Centre, des équipements médicaux d'une valeur prévisionnelle de 1.976 \$. Pour ce Centre de santé, outre les équipements médicaux, il sera également fourni les produits pharmaceutiques d'une valeur estimative de 1.045 \$
- la construction de deux écoles primaires en briques cuites de 288 m<sup>2</sup> de surface d'une valeur de 36.924 \$ chacune. Ces écoles seront construites à LINGONAZI et à NGONZA
- la construction d'une école secondaire en briques cuites de 288 m<sup>2</sup> de surface à BEVONZO, d'une valeur prévisionnelle de 36.924 \$
- la construction de deux Centres Culturels de 240 m<sup>2</sup> de surface chacun de 16.845 \$, Coût unitaire de réalisation, dans les villages EUNGU et NGONZA
- Acquisition d'une phonie multi-fréquence de 3.400 \$ pour le village EUNGU et l'aménagement de huit sources d'eau pour INATKOL, d'une valeur estimative de 2.000 \$ par source.

La communauté locale, par l'organe de ses représentants de percevoir signer le présent PV accepte toutes modifications contenues dans l'annexe qu'elle approuve par ailleurs. Elle accepte en outre qu'un budget, soit 7.040f soit déposé par les deux Comités locaux (CLCL) ainsi qu'un fond d'entretien, soit 3.613. Les Notables sont les genres suivants apportent leur signature pour approuver le présent PV ainsi que la liste de présence en annexe, il s'agit de:

Nom & Pr. Nom.	Village	Signature
BON PAKA - LISUKI	Bokala	[Signature]
BONKANGA - NGANOJA	Bokala	[Signature]
BAENGA - BOSONGO	Bokala	[Signature]
NAOKO - IKINDA	Bokala	[Signature]
BON KONO - BE YOKO	Bokala	[Signature]

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES

LISTE DE PRESENCE

*Village Bokala*

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU *11/01/2011* Lieu .....

AVENANT N° *01* ; Lieu : *BOKALA*

CCF N° *24/11* ; ex GA N° *36/03*

GROUPEMENT(S) : *INAZOKO de BEROMBO*

CONCESSIONNAIRE FORESTIER : *MOTENA*

OBJET : *RENEVABILITE DE L'AVENANT*

N°	Noms et post noms	Fonction/Structure	Village	Signature
01	Likwa-Efoloko	Président du CG	BOKALA	<i>[Signature]</i>
02	ESOLA-BONTIELA	Membre du conseil	BOKALA	<i>[Signature]</i>
03	BANKONO	Enseignant	"	<i>[Signature]</i>
04	NDOKO	Paysan	"	<i>[Signature]</i>
05	BESZKO	"	"	<i>[Signature]</i>
06	ETOKELA	"	"	<i>[Signature]</i>
07	EFUNDA	"	"	<i>[Signature]</i>
08	BONKANGA	Enseignant	"	<i>[Signature]</i>
09	BOMPAKA	Paysan	"	<i>[Signature]</i>
10	ESENGE	Enseignant	"	<i>[Signature]</i>
11	EKONGO	Paysan	"	<i>[Signature]</i>
12	BOTIFE	"	"	<i>[Signature]</i>
13	BOKAA	"	"	<i>[Signature]</i>
14	Likwa	"	"	<i>[Signature]</i>
15				<i>[Signature]</i>

16	IMBANGA	Paysan	BORALA	<del>CHAP</del>
17	BAENGA	"	"	CHd
18	Lekiyo	"	"	<del>CH</del>
19	<del>BOMPAKA</del>	"	"	f
20	BOMPONDE	"	"	h
21	ENTOMBO	"	"	o
22	INSILO	"	"	h
23	BOMBELA	"	"	e
24	LOMANI	"	h	u
25	KONGO	"	"	
26	IYAMBO	"	"	<del>CH</del>
27	BOYAKA	"	"	<del>CH</del>
28				
29				
30				

## Procès verbal de réunion de Redevabilité

L'An deux mille seize, vingt septième jour du mois de novembre, se est tenue dans le village BOFORWA, la réunion publique de redevabilité de l'ouvrage de l'accord de clauses sociales signé le 11 Août 2011 par INGENSE entre d'une part la Communauté locale des groupements BEVONBO et INWAZOLO et la société forestière, MOTEMA, de l'autre part, pour son Contrat de Concession forestière n° 24/11, situé à INGENSE.

Cette réunion se tient sous la conduite de la mission de facilitation de clauses sociales que conduit à INGENSE, M. Patrick NURONBO, sociologue, assisté par M. Jean Claude BONBENSE, superviseur de l'ECN-T, du territoire d'INGENSE. Fait également parti de cette délégation, M. FRANCKY LEBONSO, Administrateur du territoire d'INGENSE ainsi que M. CHAISE, Agent DGF au Ministère de l'environnement.

En effet, au cours de cette réunion, il a été passé d'abord en revue, dans un premier temps, un échange par le contenu de l'accord passé en date du 11 Août 2011, et accord de clause sociale concernant les infrastructures ci-après:

Type de bâtiment	Nombre	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Observations
Ecole	2	LINGUNGU, BEVONBO	22.000 \$	44.000 \$	-
Centre de santé	1	BARUKA	30.000 \$	30.000 \$	-
Road	80 km	INWAZOLO	800 \$	64.000 \$	-
Centre culturel	2	LUNGU, NGONZA	10.000 \$	20.000 \$	-
Phonie	1	LUNGU	2.500 \$	2.500 \$	-
Puit	09	INWAZOLO	1.000 \$	9.000 \$	-

Il faut se noter que le coût total de réalisation est de 167.500 \$, pour un coût de développement préliminaire et estimatif évalué à 20.950 \$. Au moment de la signature de cet accord, aucun fond n'était alloué ni par fonctionnement du ClG et ni à l'entretien.

Ainsi donc, considérant que l'accord de clause sociale du 11 août 2011, n'avait pas pris en charge le fonctionnement du ClG ainsi que le ClS.

Voilà que le même accord ne dispose aucun budget pour l'entretien et la maintenance des infrastructures. Ce qui crée, et pour des raisons de rééquilibre du budget, une proposition d'augmenter à l'accord de clauses sociales signé le 11 août 2011 à INGENSE a été présentée par la Communauté locale du village BOFORWA.

Cet annuaire présente les infrastructures ci-dessous :

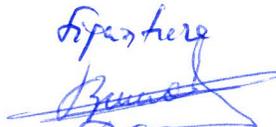
Type de bâtiment / Service	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Construction d'un centre de santé de 171m <sup>2</sup> de surface en briques cuites	BANIKO	1	26.401 \$	26.401 \$
Acquisition de matériel médical du Centre de Santé	BANIKO	1	1.976 \$	1.976 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques du Centre de Santé	BANIKO	1	1.045 \$	1.045 \$
Construction d'école primaire en briques cuites de 288m <sup>2</sup> de surface	LINGORWA, NGORWA	2	36.924 \$	73.848 \$
Construction d'école secondaire en briques cuites de 288m <sup>2</sup> de surface	BEVINGO	1	36.924 \$	36.924 \$
Construction d'un Centre Culturel en briques cuites de 240m <sup>2</sup> de surface	EUNGU, NGORWA	2	16.845 \$	33.690 \$
Acquisition d'une ligne Multi-fibrée	EUNGU	1	3.400 \$	3.400 \$
Aménagement de source d'eau	INSOLO	8	2.000 \$	16.000 \$

Dans cette proposition d'annuaire, il s'agit de sélectionner certaines infrastructures qui ont été approuvées pour faire le budget quinquennal et faciliter l'affectation d'un fort pour le fonctionnement des Comités locaux de gestion et le suivi, ainsi que de supprimer à l'estimation de ces réalisations. Ainsi, les travaux de réhabilitation de la route ont été évalués à 10.000 \$/Km tel que fourni par l'entreprise de réhabilitation de la route (voir environ 1000 \$ de cela-ci). Cependant, cette échelle entre la Communauté locale du village BÉRONWA, a permis de décaler des réalisations suivantes :

- la construction d'un centre de santé de 171m<sup>2</sup> de surface en briques cuites à 26.401 \$ à BANIKO
- l'acquisition pour ce même centre des équipements médicaux d'un coût relatif prévisionnelle de 1.976 \$. Pour le Centre de Santé de BANIKO, il sera également fourni des produits pharmaceutiques d'un coût relatif de 1.045 \$
- la construction de deux écoles primaires en briques cuites de 288m<sup>2</sup> de surface d'un coût relatif de 36.924 \$ chacune. Ces écoles seront construites à LINGORWA et NGORWA
- la construction d'une école secondaire en briques cuites de 288m<sup>2</sup> de surface à BEVINGO, d'un coût relatif de 36.924 \$
- la construction de deux Centres Culturels de 240m<sup>2</sup> de surface chacun d'un coût relatif prévisionnelle de 16.845 \$, soit un coût relatif de réhabilitation dans les villages EUNGU et NGORWA
- l'acquisition d'une ligne multi-fibrée de 3.400 \$ pour le village EUNGU et l'aménagement de huit sources d'eau par INSOLO dont le coût est de 2.000 \$ par source.

La Communauté locale, qui charge ses représentants de percevoir le présent PV accepte toutes les modifications contenues dans le document qu'elle approuve par ailleurs. Elle accepte en outre qu'un budget, soit 7.040\$ soit le pp pour les deux Comités locaux de gestion et de suivi ainsi qu'un fest professionnel d'habitation convenu à 3.613 \$

Ainsi donc, les notables ci-après, représentants la Communauté locale du village KANGARU, déposent leur signature pour attester et valoir il s'agit de:

Noms	Fonctions	Signature
BONPOKONGA	Notable	
BONKONZI ISENKANI	Notable	
KANZA MBENAA	Notable	
BOLUNBE ITORO	Notable	
BOKOTA BANGANGO	Notable	

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES

LISTE DE PRESENCE

*/ Village Bofomwa*

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU *M. / 07 / 2011*. Lieu .....

AVENANT N° *01* ; Lieu : *Bofomwa*

CCF N° *24 / M* ; ex GA N° *36 / B*

GROUPEMENT(S) : *INDOLO et BEVONBO*

CONCESSIONNAIRE FORESTIER : *NOTEDA*

OBJET : *REPERABILITE DE L'AVENANT*

N°	Noms et post noms	Fonction/Structure	Village	Signature
01	LIANDJA MBENGA	Payсан	Bofomwa	
02	ISIMBA	"	"	
03	MBOYO LONYANGO	"	"	
04	BEKETSU	"	"	
05	BEKUTA	D.P.	"	
06	NSOMBELA	Payсан	"	
07	BOMPALONGA	chef de localité	"	
08	BONKONDJI	NOTABLE	"	
09	Ehonda	Payсан	"	
10	BAENGA	"	"	
11	LISANGA	"	"	
12	MBOYO	"	"	
13	NKANGANDJA	"	"	
14	IFUWA	"	"	
15	EANGA	"	"	

16	Iyomi	Daysaune	Befonwa	
17	ITSINDO	"	"	
18	Bolumbu	"	"	4
19	OKOMBO	"	"	
20	BOSANGIA	"	"	
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				